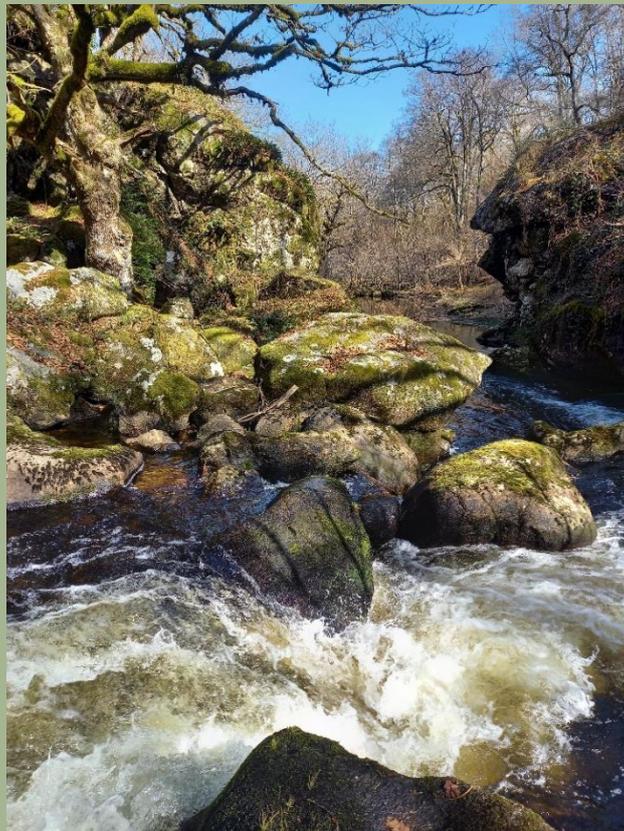


DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL



Communauté de communes Creuse Grand Sud / Fédération de la Creuse pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique

34 B RUE JULES SANDEAU, 23200 AUBUSSON / 60 AVENUE LOUIS LAROCHE 23000 GUERET

TABLE DES MATIERES

Table des figures.....	4
Table des tableaux.....	5
Chapitre 1 – Volet commun Déclaration d’Intérêt Général et loi sur l’eau	6
I. Présentation générale des demandeurs.....	6
1. Identifications des demandeurs.....	6
2. Opérations concernées	7
3. Situation géographique du territoire de compétences.....	8
4. Situation administrative	10
II. Volet réglementaire et documents d’orientation	11
1. La Directive Cadre sur l’Eau.....	11
2. Compatibilité du projet avec les documents d’objectifs.....	13
3. Mesures réglementaires particulières liées aux cours d’eau.....	14
4. Droit de pêche, droit et devoir du propriétaire riverain	15
5. Cas particulier du bail rural et des responsabilités de l’exploitant des terrains riverains	18
6. Possibilité d’intervention des collectivités dans le cadre de la compétence GEMAPI.....	18
7. Procédures administratives et réglementaires à l’égard du pétitionnaire	19
8. Procédure régissant l’enquête publique	20
9. Durée de validité et servitude de passage pendant les travaux	20
III. Caractéristiques générales du territoire.....	21
1. Contexte géologique, pédologique et climatique	21
2. Occupation du sol et usages de l’eau	22
Chapitre 2 – Volet Déclaration d’Intérêt Général	24
I. Stratégie d’intervention.....	24
1. Méthodologie.....	24
2. Modalités de concertation	24
3. Thématiques et objectifs retenus	24
4. Etudes et animations programmées	25
4.1 Diagnostic globale des rivières et des ouvrages et animation	25
4.2 Diagnostic et assistance à maîtrise d’ouvrage plan d’eau.....	26
4.3 Etude continuité	26
4.4 Prévention relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	26
4.5 Inventaires communaux des zones humides	26
4.6 Diagnostic des boisements rivulaires et des zones humides	26

5.	Types de travaux programmés	26
5.1	Aménagements liés à la continuité écologique.....	27
5.2	Restauration des boisements de berges	27
5.3	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	27
5.4	Aménagements agricoles d'abreuvement ou franchissement	27
5.5	Restauration morphologique des cours d'eau	28
5.6	Restauration de la fonctionnalité des zones humides	28
6.	Détail quantitatif et financier prévisionnel de la programmation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.....	29
7.	Détail quantitatif et financier de la programmation de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.....	36
Chapitre 3 – Volet Loi sur l'Eau		37
I.	Rubriques de la nomenclature en application de l'article R214-1 du Code l'Environnement visées par les travaux	37
II.	Précautions d'intervention et évaluation de l'incidence environnementale	39
1.	Objectifs et principes généraux.....	39
2.	Incidence sur la ressource en eau	39
3.	Incidence sur les milieux aquatiques.....	39
4.	Précautions relatives au respect des propriétés privées	40
5.	Périodes d'intervention.....	40
6.	Précautions relatives aux Espèces Exotiques Envahissantes	40
7.	Précautions relatives aux matières en suspension	41
8.	Précautions relatives aux matériaux pouvant générer une modification de la qualité chimique de l'eau.....	41
9.	Notice d'incidence ZNIEFF et Natura 2000.....	42
9.1	Les ZNIEFF du territoire	42
9.2	Les sites Natura 2000	45
10.	Coordination, encadrement et suivi des travaux et opérations du programme	49
III.	Descriptif des travaux	49
1.	Volet continuité.....	50
	Travaux de la petite continuité écologique.....	50
2.	Volet morphologie.....	52
	Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes.....	52
	Travaux de restauration de la ripisylve	56
	Aménagements agricoles pour la mise en défens des cours d'eau et l'abreuvement du bétail	59

Projets de restauration morphologique des cours d'eau.....	65
3. Volet zones humides et sylviculture.....	69
Inventaires communaux et diagnostic des zones humides et forêts.....	69
Travaux de restauration des fonctionnalités des zones humides.....	71
Annexes.....	74

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation générale des masses d'eau concernées par la présente demande de DIG	8
Figure 2 : Localisation au sein de l'intercommunalité du périmètre concerné.....	9
Figure 3 : Etat des masses d'eau selon la DCE.....	12
Figure 4 : Occupation du sol selon Corinne Land Cover et pourcentage associé sur le territoire	23
Figure 5 : Carte des ZNIEFF 1 du territoire	44
Figure 6 : Carte des ZNIEFF 2 du territoire	45
Figure 7 : Localisation des zones NATURA 2000 du territoire.....	49
Figure 8 : Bâchage et signalisation de Renouée du Japon (source : Guingamp - ma ville)	53
Figure 9 : Piégeage de ragondin (source : FREDON Charente-Maritime)	54
Figure 10 : Exemple de plantation de ripisylve avec mise en défens (source : EPAGE Largue)	57
Figure 11 : Exemple de passage à gué.....	59
Figure 12 : Exemple de descente aménagée.....	60
Figure 13 : Exemple de pompe à museau (source : SMAVAS)	60
Figure 14 : Schéma du fonctionnement d'un abreuvoir gravitaire (source : union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques)	61
Figure 15 : Bac d'abreuvement avec pompage solaire	61
Figure 16 : Demi-buse PEHD.....	62
Figure 17 : Passerelle en bois	62
Figure 18 : Clôture	63
Figure 19 : Remise en thalweg avec reméandrage (photo prise directement à la fin du chantier).....	66
Figure 20 : Renforcement des berges alliant génie minéral et végétal.....	67
Figure 21 : Mare creusée dans une prairie humide (source : CEN NA)	72

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées de la Communauté de communes Creuse Grand Sud	6
Tableau 2 : Coordonnées de la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	7
Tableau 3 : Masses d'eau et communes associées	10
Tableau 4 : Etat des masses d'eau selon la Directive Cadre sur l'Eau.....	12
Tableau 5 : Températures moyennes mensuelles pour Peyrelevade et Felletin selon la normale climatique 1995-2020.....	21
Tableau 6 : Hauteur de précipitations mensuelles moyennes en mm pour Peyrelevade et Felletin selon la normale climatique 1995-2020	22
Tableau 7 : Programmation previsionnelle sur les 6 ans du contrat pour Creuse Grand Sud	29
Tableau 8 : Détail quantitatif pour les tranches 1 et 2 pour Creuse Grand Sud	30
tableau 9 : Détail financier pour les tranches 1 et 2 pour Creuse Grand Sud	31
Tableau 10 : Détail quantitatif pour les tranches 3 et 4 pour Creuse Grand Sud	32
Tableau 11 : Détail financier pour les tranches 3 et 4 pour Creuse Grand Sud	33
Tableau 12 : Détail quantitatif pour les tranches 5 et 6 pour Creuse grand sud	34
Tableau 13 : Détail financier pour les tranches 5 et 6 pour Creuse Grand Sud	35
Tableau 14 : Programmation de la FDPPMA 23 pour les six ans du contrat.....	36
Tableau 15 : Liste des ZNIEFF 1 présentent sur le territoire	43
Tableau 16 : Liste des ZNIEFF 2 du territoire.....	45

La Communauté de communes Creuse Grand Sud (CC CGS) et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 23), déposent ce dossier conjoint de demande d'autorisation environnementale / Déclaration d'Intérêt Général en vue de mettre en œuvre un programme d'actions ayant pour but de réduire les pollutions et/ou les dégradations physiques des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) « Sources en action 3 ».

I. PRESENTATION GENERALE DES DEMANDEURS

1. IDENTIFICATIONS DES DEMANDEURS

La Communauté de communes Creuse Grand Sud est un Établissement Public de Coopération Intercommunal créé au 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion des Communautés de communes Aubusson-Felletin et Plateau de Gentioux. Elle regroupe 26 communes du sud du département de La Creuse pour un peu plus de 12 000 habitants.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

	Communauté de communes Creuse Grande Sud
N° SIRET	200 044 014 00013
Siège social	34B rue Jules Sandeau BP 40 23 000 AUBUSSON
Téléphone	05 55 67 79 98
Présidente	Madame Valérie BERTIN
Personne en charge du dossier	Directeur du service Environnement – Déchets Monsieur Louis CAUCHY

TABEAU 1 : COORDONNEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

La Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 qui intervient sur l'ensemble du département de la Creuse. En matière de restauration de milieux aquatiques, elle mène des actions complémentaires à celles des syndicats et Communautés de communes à compétence GEMAPI. En effet la Fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique. L'objectif est de mutualiser et coordonner les moyens pour restaurer le maximum de linéaire de cours d'eau.

Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	
N° SIRET	777 998 733 00037
Siège social	60 avenue Louis Laroche 23 000 GUERET
Téléphone	05 55 52 24 70
Président	Monsieur Christian PERRIER
Personne en charge du dossier	Responsable technique et développement Monsieur Guillaume PERRIER

TABLEAU 2 : COORDONNEES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Uniquement les communes présentes sur le bassin versant de la Vienne sont concernées par ce dossier conjoint DIG /autorisation environnementale, c'est-à-dire : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs.

Ces communes font partie du **contrat territorial « Sources en Action »** visant à préserver les sources de la Vienne.

Ce contrat territorial a déjà fait l'objet de deux précédents cycles : 2011-2015 et 2017-2021, et va être **reconduit pour un troisième cycle 2024-2029**. Il convient donc d'établir une nouvelle programmation comprenant des actions de préservation des milieux aquatiques telles que des études, des suivis, des animations thématiques, de la communication et des travaux en rivière ou milieux riverains.

D'autres partenaires, signataires de Sources en actions 3, seront amenés à intervenir de façon ciblée et complémentaire sur le territoire intercommunal mais leurs actions ne sont pas concernées par le présent dossier.

2. OPERATIONS CONCERNEES

Les opérations concernées par cette demande sont des études ou travaux de restauration, d'entretien ou de protection des cours d'eau mises en œuvre dans le cadre du **troisième contrat territorial Sources en Action 2024-2029**.

Le contrat territorial Sources en Action 2024-2029, aussi appelé Vienne Amont, est un outil financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ayant pour **but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation des milieux aquatiques**. Il est conclu pour une durée de deux fois trois ans avec une période d'évaluation à mi-contrat. Les coordonnateurs du contrat sont le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne.

Les opérations sont inscrites dans une programmation de travaux par année et font l'objet de demandes de subvention, en fonction du demandeur, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Creuse.

3. SITUATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE DE COMPETENCES

La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 23) intervient sur l'ensemble du département de la Creuse. Ses actions sont ciblées sur des bassins versants ayant un **intérêt halieutique particulier**.

La Communauté de communes Creuse Grand Sud (CCGS) regroupe 26 communes du sud du département de la Creuse pour une superficie de 650 km². L'ensemble du réseau hydrographique traversant l'intercommunalité appartient au bassin Loire-Bretagne, néanmoins trois principaux sous-bassins versants viennent découper le territoire : la Creuse, la Vienne et le Cher.

La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général ne concerne que le bassin versant de la Vienne et par conséquent les communes de : La Villedieu, Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, La Nouaille, Saint-Yrieix-la-Montagne, Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs soit un périmètre de **247 km² pour 240 km linéaires de cours d'eau**.

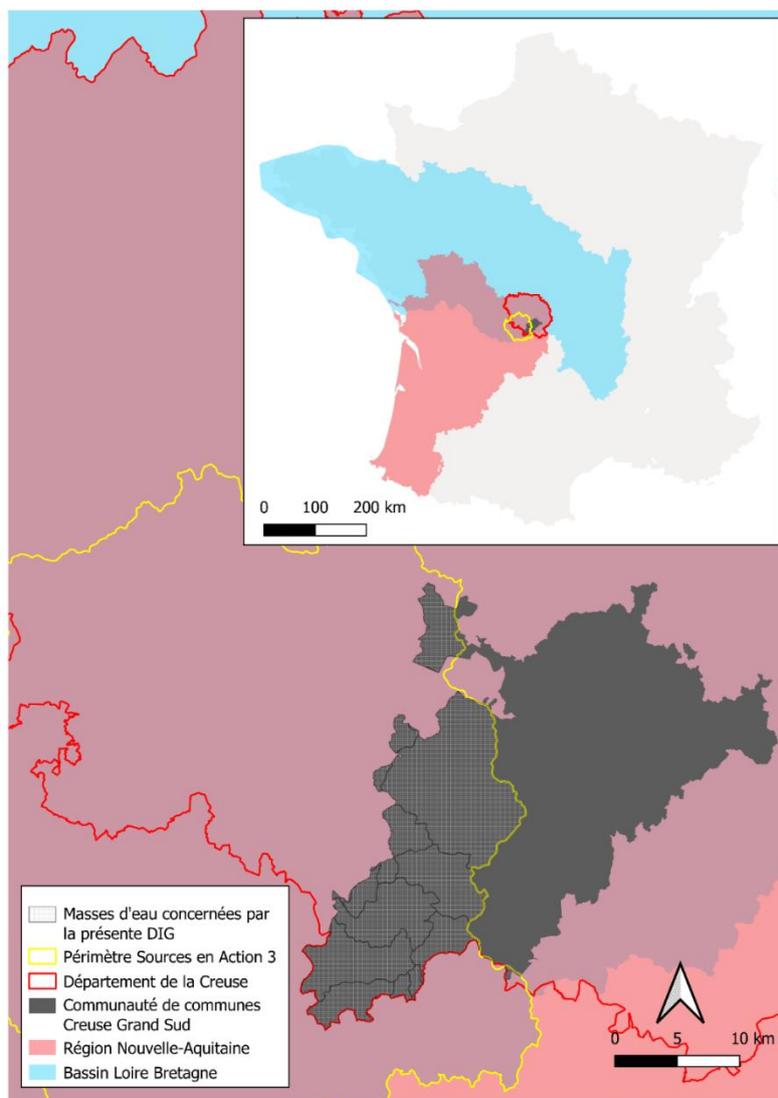


Figure 1 : Localisation générale des masses d'eau concernées par la présente demande de DIG

Les masses d'eau concernées par le contrat Sources en Action sur le territoire de Creuse Grand Sud sont au nombre de 14, dont 11 masses d'eau cours d'eau et 3 masses d'eau plan d'eau :

- La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière – FRGR1390
- La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière – FRGR2235
- La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne – FRGR1306
- La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion – FRGR0372
- La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion – FRGR1693
- Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade – FRGR1513
- La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy – FRGR0356
- La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet – FRGR1270
- La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne – FRGR2259
- Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize – FRGR0367b
- La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade - FRGR1245
- Retenue de Lavaud-Gelade – FRGL035
- Retenue du Chammet – FRGL029
- Retenue de Vassivière – FRGL034

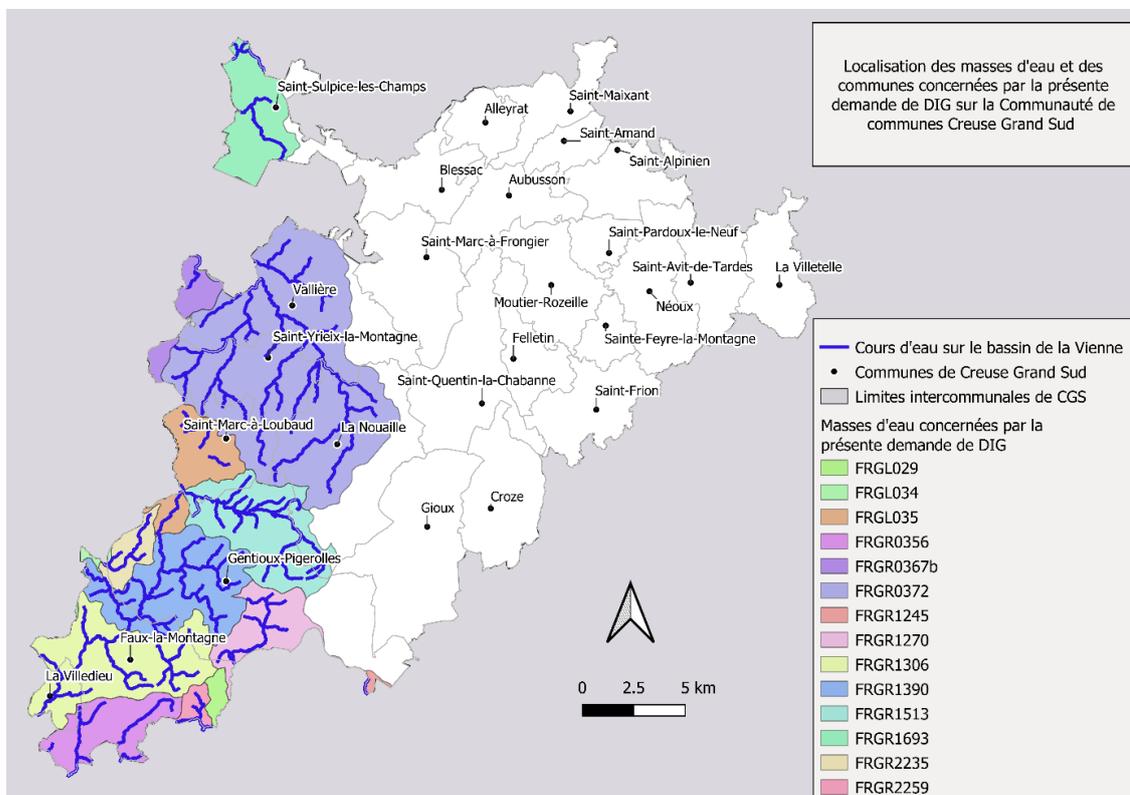


Figure 2 : Localisation au sein de l'intercommunalité du périmètre concerné

4. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau ci-dessous indique les communes couvrant les masses d'eau précédemment citées :

Code	Nom	Communes
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	La Villedieu, Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud, la Nouaille, Vallière et Saint-Yrieix-la-Montagne
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Saint-Sulpice-les-Champs
FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade	Gentioux-Pigerolles, Saint-Marc-à-Loubaud et la Nouaille
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy	Faux-la-Montagne et la Villedieu
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet	Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Faux-la-Montagne
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize	Saint-Yrieix-la-Montagne et Vallière
FRGL035	Retenue de Lavaud-Gelade	Gentioux-Pigerolles et Saint-Marc-à-Loubaud
FRGL029	Retenue du Chammet	Faux-la-Montagne
FRGL034	Retenue de Vassivière	Faux-la-Montagne et Gentioux-Pigerolles

TABLEAU 3 : MASSES D'EAU ET COMMUNES ASSOCIEES

II. VOLET REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS D'ORIENTATION

1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

Adoptée en 2000 par les États membres de l'Union Européenne (UE), la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), a pour objectif **l'harmonisation des politiques de l'eau entre les États et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des milieux aquatiques.**

Par conséquent, la DCE fixe des grands principes à appliquer dans la gestion des milieux aquatiques :

- Raisonner la gestion des milieux aquatiques par bassin versant ;
- Fixer des objectifs par « masse d'eau » c'est-à-dire par « unité hydrographique (eau de surface) ou hydrogéologique (eau souterraine) cohérente, présentant des caractéristiques assez homogènes et pour laquelle, on peut définir un même objectif » (Bassin Loire-Bretagne, 2004) ;
- Planifier et programmer avec une méthode de travail spécifique ;
- Analyser économiquement les modalités de tarification de l'eau et intégrer les coûts environnementaux ;
- Consulter le public afin de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Afin de répondre à ces grands principes, la DCE a été transposée dans le droit français au travers de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema). Elle se traduit par la création des documents suivants :

- Etat des lieux : identification des problématiques à traiter ;
- Plan de gestion : correspondant au SDAGE qui établit les objectifs environnementaux ;
- Programme de mesures : définition des actions qui permettent d'atteindre les objectifs ;
- Programme de surveillance : vérification des atteintes des objectifs fixés.

L'état des lieux analyse les freins à la reconquête du bon état des eaux. Il est réalisé par les Agences de l'Eau et constitue un document préalable indispensable à l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures. Le dernier état des lieux des masses d'eau du territoire concernées par le contrat Sources en Action a été réalisé en 2019. Les résultats de cet état des lieux sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Code	Nom	Etat DCE 2019
FRGR1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Moyen
FRGR2235	La Gane et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	Bon
FRGR1306	La Feuillade et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Moyen
FRGR0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon
FRGR1693	La Gosne et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec le Taurion	Bon

FRGR1513	Le Taurion et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Lavaud-Gelade	Bon
FRGR0356	La Vienne depuis Peyrelevade jusqu'à l'aval de la retenue de Bussy	Moyen
FRGR1270	La Chandouille et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue du Chammet	Bon
FRGR2259	La Chandouille et ses affluents depuis la retenue du Chammet jusqu'à sa confluence avec la Vienne	Bon
FRGR0367b	Le Taurion depuis la retenue de Lavaud-Gelade jusqu'à la confluence avec la Banize	Médiocre
FRGR1245	La Vienne et ses affluents depuis la source jusqu'à Peyrelevade	Bon
FRGL035	Retenue de Lavaud-Gelade	Bon
FRGL029	Retenue du Chammet	Bon
FRGL034	Retenue de Vassivière	Bon

TABEAU 4 : ETAT DES MASSES D'EAU SELON LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU

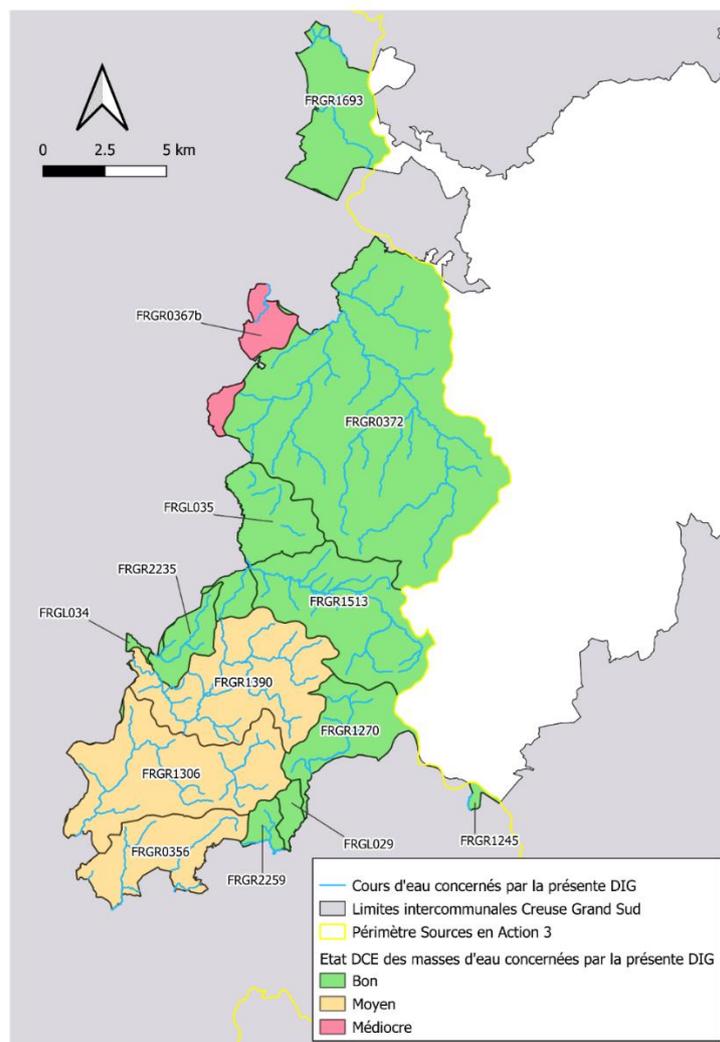


Figure 3 : Etat des masses d'eau selon la DCE

2. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'OBJECTIFS

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il constitue un document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE est adopté pour une période de 6 ans et définit :

- Les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau ;
- Les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau et chaque plan d'eau ;
- Les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le SDAGE actuel est entré en vigueur le 4 avril 2022 et court jusqu'en 2027, il a été élaboré à l'aide des données de l'état des lieux 2019.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- **Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,**
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
- **Préserver et restaurer les zones humides,**
- **Préserver la biodiversité aquatique,**
- Préserver le littoral,
- **Préserver les têtes de bassin versant,**
- **Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,**
- **Mettre en place des outils réglementaires et financiers,**
- **Informé, sensibiliser, favoriser les échanges.**

Les actions menées dans le cadre du contrat Sources en action et faisant l'objet de cette DIG s'inscrivent dans les grandes orientations du SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne est un outil de planification territorial en faveur d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire cohérent sur le plan hydrographique. Le SAGE est établi en cohérence avec les orientations du SDAGE.

Le SAGE Vienne s'étend sur 7 060 km² des sources de La Vienne sur le Plateau de Millevaches jusqu'à sa confluence avec La Creuse.

Il existe 82 dispositions dans le SAGE Vienne, elles sont réparties en 5 grands thèmes qui sont les suivants :

- Gestion de la qualité de l'eau,
- Gestion quantitative de la ressource en eau,
- Gestion des crises,
- Gestion des cours d'eau,
- Gestion des paysages et des espèces.

Là encore, les actions menées dans le cadre du contrat Sources en Action et inscrites à cette DIG sont en adéquation avec les dispositions du SAGE.

Le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de la Creuse traduit les orientations de la fédération de pêche en termes de gestion des milieux aquatiques. Il s'agit de l'outil de programmation des structures associatives de la pêche de loisir pour la gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. Le PDPG vient appuyer les SDAGE et les SAGE et a pour objectif de servir de référence en termes de gestion piscicole.

Le Schéma Départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse traduit la volonté du département à agir en faveur de la protection des milieux aquatiques. Des enjeux ont été identifiés sur le territoire du contrat Sources en Action par ce document, ils sont les suivants :

- réduction des causes de l'ensablement,
- maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières,
- amélioration de la continuité écologique,
- préservation des habitats favorables à la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides,
- renaturation du chevelu dégradé,
- préservation des habitats favorables à la biodiversité.

Les actions menées dans le cadre du contrat Sources en Action veilleront à tenir compte des enjeux identifiés.

3. MESURES REGLEMENTAIRES PARTICULIERES LIEES AUX COURS D'EAU

La continuité écologique est un enjeu important dans l'atteinte du bon état écologique des rivières. Ainsi, certains ouvrages peuvent être jugés comme infranchissables à la montaison et dévalaison pour les espèces piscicoles ou encore entravant la continuité sédimentaire.

Les différents ouvrages pouvant représenter une entrave à la continuité écologique sont :

- ouvrages de franchissement de pistes ou routes,
- ouvrages agricoles,
- anciens seuils,
- seuils de micro-centrales,
- grands barrages EDF.

Les cours d'eau sont ainsi répartis en deux listes selon l'article L214-17 du Code de l'Environnement :

- Liste 1 : cours d'eau en très bon état écologique ou identifiés par les SDAGEs comme jouant le rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

Le renouvellement de concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.

- Liste 2 : cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou à défaut l'exploitant, sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier à des fins de production d'énergie.

S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages.

4. DROIT DE PECHE, DROIT ET DEVOIR DU PROPRIETAIRE RIVERAIN

Droit et devoir du propriétaire riverain : Les cours d'eau du territoire concernés étant tous des cours d'eau non domaniaux, leur lit appartient aux propriétaires des deux rives (article L215-2 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art 8 JORF 31 décembre 2006).

Cet article précise notamment que « *si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf au titre ou prescription contraire.* »

Le fait d'être propriétaire riverain confère des devoirs notamment en termes d'entretien comme indiqué dans l'article L215-14 du code de l'environnement : « *Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.* »

Droit de pêche : Les propriétaires riverains bénéficient d'un droit de pêche sur les cours d'eau qui traversent/délimitent leur parcelle. Ce droit de pêche leur confère également des devoirs comme décrit dans l'article L432-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art 98 (V) JORF 31 décembre 2006 : « *Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause,*

est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique.

Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention.

En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge. »

De plus, l'article L433-3 du code de l'environnement précise que « *l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion.* » Si cet entretien ou gestion font défaut, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se substituer aux propriétaires pour faire réaliser les travaux présentant un caractère d'intérêt général (article L215-16 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art 8 JORF 31 décembre 2006).

Pour finir, à la suite d'actions bénéficiant de fonds publics sur des terrains privés, le droit de pêche est modifié. En effet, l'article L.435-5 du code de l'environnement modifié par la la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art 15 JORF 31 décembre 2006 s'applique alors.

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants. »

Par conséquent, l'AAPPMA locale du secteur (ou à défaut la fédération de la Creuse) aura le droit de s'approprier les baux de pêche des parcelles concernées par les travaux mis en oeuvre par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et par la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour une durée de 5 ans.

Les articles R435-34 à R435-39 du code de l'environnement modifiés par décret n°2008-720 du 21 juillet 2008 - art 1, précisent les modalités d'application :

« Article 435-34 :

I. – Lorsque l'entretien de tout ou partie d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, la personne qui en est responsable en informe le préfet au plus tard deux mois avant le début des opérations.

Les informations communiquées au préfet sont les nom et prénom du représentant de cette personne, la nature des opérations d'entretien, leur montant, la part des fonds publics dans leur financement, leur durée, la date prévue de leur réalisation et, le cas échéant, leur échelonnement ; un plan du cours d'eau ou de la section de cours d'eau objet des travaux y est joint.

Le préfet peut mettre en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation de fournir ces informations dans un délai qu'il fixe.

II. – Toutefois, lorsque les opérations d'entretien sont réalisées dans le cadre d'une opération déclarée d'intérêt général ou urgente sur le fondement de l'article L. 211-7, le dépôt du dossier d'enquête prévu par l'article R. 214-91 dispense de la communication des informations posée par le I.

Article R435-35 :

S'il ressort des informations communiquées ou du dossier d'enquête que le droit de pêche des propriétaires riverains du cours d'eau ou de la section objet des travaux doit, par application de l'article L. 435-5, être exercé gratuitement par une association de pêche et de protection du milieu aquatique, le préfet en informe la ou les associations agréées pour ce cours d'eau ou pour la section de cours d'eau concernée.

Celle-ci, dans un délai de deux mois, lui fait savoir si elle entend bénéficier de l'exercice de ce droit et assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

Article R435-36 :

A défaut d'association agréée pour la section de cours d'eau concernée ou en cas de renoncement de celle-ci à exercer le droit de pêche, le préfet informe la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique que l'exercice de ce droit lui revient.

Article R435-37 :

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Toutefois, lorsque ces opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale.

Article R435-38 :

Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain ;*

- *fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;*
- *désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;*
- *et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date.*

Article R435-39 :

L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié.

Il est en outre publié dans deux journaux locaux.

Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire. »

5. CAS PARTICULIER DU BAIL RURAL ET DES RESPONSABILITES DE L'EXPLOITANT DES TERRAINS RIVERAINS

Le bail rural est un contrat de droit privé passé entre un propriétaire de parcelle et un exploitant. Il est défini par l'article 1709 du code civil : « *Le louage des choses est un contrat par lequel l'une des parties s'oblige à faire jouir l'autre d'une chose pendant un certain temps, et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige de lui payer.* » Ce contrat permet notamment la location de parcelles à vocation agricole.

Ainsi, le bail rural **transfère, pendant sa durée, à l'exploitant** (le preneur), l'obligation d'entretien et de non-dégradation des parcelles, qui incombe initialement au propriétaire (cf : article L215-14 du code de l'environnement).

6. POSSIBILITE D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) sont tenus d'exercer la **compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**.

L'article L. 211-7 du code de l'environnement modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art 240 définit les possibilités d'intervention des collectivités dans le cadre d'actions ayant un caractère d'intérêt général :

« 1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt

général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Les collectivités territoriales et leur groupement doivent alors faire une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour la mise en œuvre de travaux qu'elles comptent mener dans le cadre d'un contrat territorial. Cette démarche est définie par les articles L. 531-36 à L. 531-40 du code rural et de la pêche maritime. La mise en application de la DIG est détaillée par les articles R. 214-88 à R. 214-104 du code de l'environnement.

Cette demande doit être accompagnée d'une phase d'enquête publique, c'est l'objet de ce présent dossier.

Cependant, même si les collectivités peuvent intervenir à la place des riverains une fois la DIG acceptée, comme pour eux, les actions qu'elles portent restent néanmoins soumises à diverses procédures administratives et réglementaires dictées par le code de l'environnement.

7. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES A L'EGARD DU PETITIONNAIRE

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou déclaration prévue à l'article R. 214-1 visent à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource

en eau. Le cadre en est précisé dans l'article L. 214-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance n°2010-418 du 27 avril 2010 - art 2 : « *Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.* »

De ce fait, **ce dossier a pour vocation de remplir à la fois les fonctions de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale.** Les catégories de la nomenclature IOTA susceptibles d'être concernées par les travaux de la programmation seront détaillées dans le chapitre 3 I.

8. PROCEDURE REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique nécessaire à la DIG est régie entre autres par l'article R214-89 du code de l'environnement modifié par décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - article 5 :

« I.-La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

II.-L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III.-Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. »

De plus, l'intérêt de la DIG est précisé aux articles L. 123-1 à L. 123-19 du code de l'environnement.

9. DUREE DE VALIDITE ET SERVITUDE DE PASSAGE PENDANT LES TRAVAUX

La présente Déclaration d'Intérêt Général ainsi que la présente autorisation environnementale sont valables pour **une durée de six ans.**

En effet, l'article L215-15 modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 48 met en avant le fait que la Déclaration d'Intérêt Général est « [...] *pluriannuelle, d'une durée adaptée à la prise en charge de l'entretien groupé.* [...] ». Ainsi, le contrat territorial Sources en Action se déroule sur 6 années consécutives **2024-2029**, la présente DIG sera d'une durée équivalente.

La Déclaration d'Intérêt Général permet la mise en place d'une servitude de passage pendant les travaux tel que mentionné dans l'article L. 215-18 du code de l'environnement.

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

III. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TERRITOIRE

1. CONTEXTE GEOLOGIQUE, PEDOLOGIQUE ET CLIMATIQUE

L'essentiel du territoire de la Communauté de communes concerné par le contrat Sources en Action se situe sur **le plateau de Millevaches**. Il s'agit d'un plateau granitique qui occupe la partie orientale des monts du Limousin. La nature du sous-sol granitique a pour conséquence d'être très perméable et ne permet pas un stockage significatif de l'eau. Par conséquent, l'eau ne fait que passer ou est stockée dans les alvéoles granitiques mais toujours en surface. De nombreuses zones humides peuvent se former dans ces alvéoles si la pluviométrie est favorable.

Les zones granitiques constituent des milieux acides et peu riches. En effet, le granite étant peu sensible aux phénomènes d'érosion chimiques, les eaux sont peu chargées en sels minéraux iodés et ont une conductivité faible.

Le sol, quant à lui, est **majoritairement sableux**, dû à la décomposition du granite en sable. Les sols sableux acides et ayant une faible teneur en argile ont donc une faible capacité à fixer l'humus. Ainsi, les sols sont très vulnérables à l'érosion par ruissellement, ce qui peut altérer le fonctionnement des cours d'eau par ensablement.

D'un point de vue climatique, la région correspond aux premiers reliefs que rencontrent les dépressions venant de l'océan Atlantique. L'altitude du territoire varie de 510 mètres à Saint-Sulpice-les-Champs à 885 mètres à Gentioux-Pigerolles, ce qui entraîne d'importantes précipitations tout au long de l'année. Les stations météorologiques de Felletin et de Peyrelevade permettent d'avoir des indicateurs de la température et des précipitations à proximité du territoire.

Températures moyennes mensuelles en °C selon la normale climatique 1995-2020												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Peyrelevade (827 m d'altitude)	2.2	2.4	5.4	7.7	11.5	14.9	16.8	16.9	13.4	10.3	5.5	3.1
Felletin (635 m d'altitude)	3.3	3.6	6.6	9.2	12.7	16.4	18.1	18.2	14.8	11.7	6.6	4

TABLEAU 5 : TEMPERATURES MOYENNES MENSUELLES POUR PEYRELEVADE ET FELLETIN SELON LA NORMALE CLIMATIQUE 1995-2020

	Hauteur de précipitations mensuelles moyennes en mm selon la normale climatique 1995-2020											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Peyrelevade (827 m d'altitude)	122.9	103.1	103.2	124	115.6	98.4	92	89.1	103.1	107.6	140.7	138.9
Felletin (635 m d'altitude)	81.7	69.7	73	93.3	92.1	81.1	79.2	72.3	79	70.5	90.4	86.7

TABLEAU 6 : HAUTEUR DE PRECIPITATIONS MENSUELLES MOYENNES EN MM POUR PEYRELEVADE ET FELLETIN SELON LA NORMALE CLIMATIQUE 1995-2020

Tous ces éléments conduisent à l'abondance de cours d'eau ruisselants et de zones humides sur le territoire. La structure du sous-sol ne permet pas la création de nappes phréatiques importantes. L'écoulement de l'eau altère la surface sous forme d'arènes pouvant aller de 0.5 à 5 mètres d'épaisseur. Les eaux s'infiltrent via des fractures ou des failles et peuvent s'accumuler dans des altérites sableuses et ainsi former des "nappes d'arènes". Le chevelu hydrographique est dense, il s'agit dans un premier temps de petits ruisseaux ne dépassant pas les deux mètres de largeur, puis peu à peu le réseau s'élargit pour former des rivières pouvant atteindre les 10 mètres de large par endroit.

2. OCCUPATION DU SOL ET USAGES DE L'EAU

Les éléments suivants sont issus de l'interprétation de la base de données Corine Land Cover 2018.

Le territoire de Creuse Grand Sud concerné par le contrat Sources en Action s'étend sur **2 135 km²**. Ce territoire rural est majoritairement occupé par des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole (70 %). En effet, l'élevage constitue la principale activité du secteur. Par la suite, les forêts occupent une part non négligeable du territoire avec 15,9 % de forêts de conifères, suivies de 4,7 % de feuillus et 3,5 % de forêts mélangées.

Les bourgs de Vallière et Saint-Sulpice-les-Champs sont les deux seules surfaces à être identifiées comme zones urbanisées. Seuls les grands plans d'eau sont identifiés comme tels sur la cartographie, ainsi 0,7 % du territoire en est couvert (lac de Faux-la-Montagne et pour partie retenue du Chammet, retenue de Lavaud-Gelade et lac de Vassivière).

Les usages de l'eau découlent logiquement de l'occupation du sol. Ainsi, une grande partie de l'eau prélevée sur le territoire a vocation à fournir les foyers en eau potable et une autre grande partie a pour but l'abreuvement du bétail.

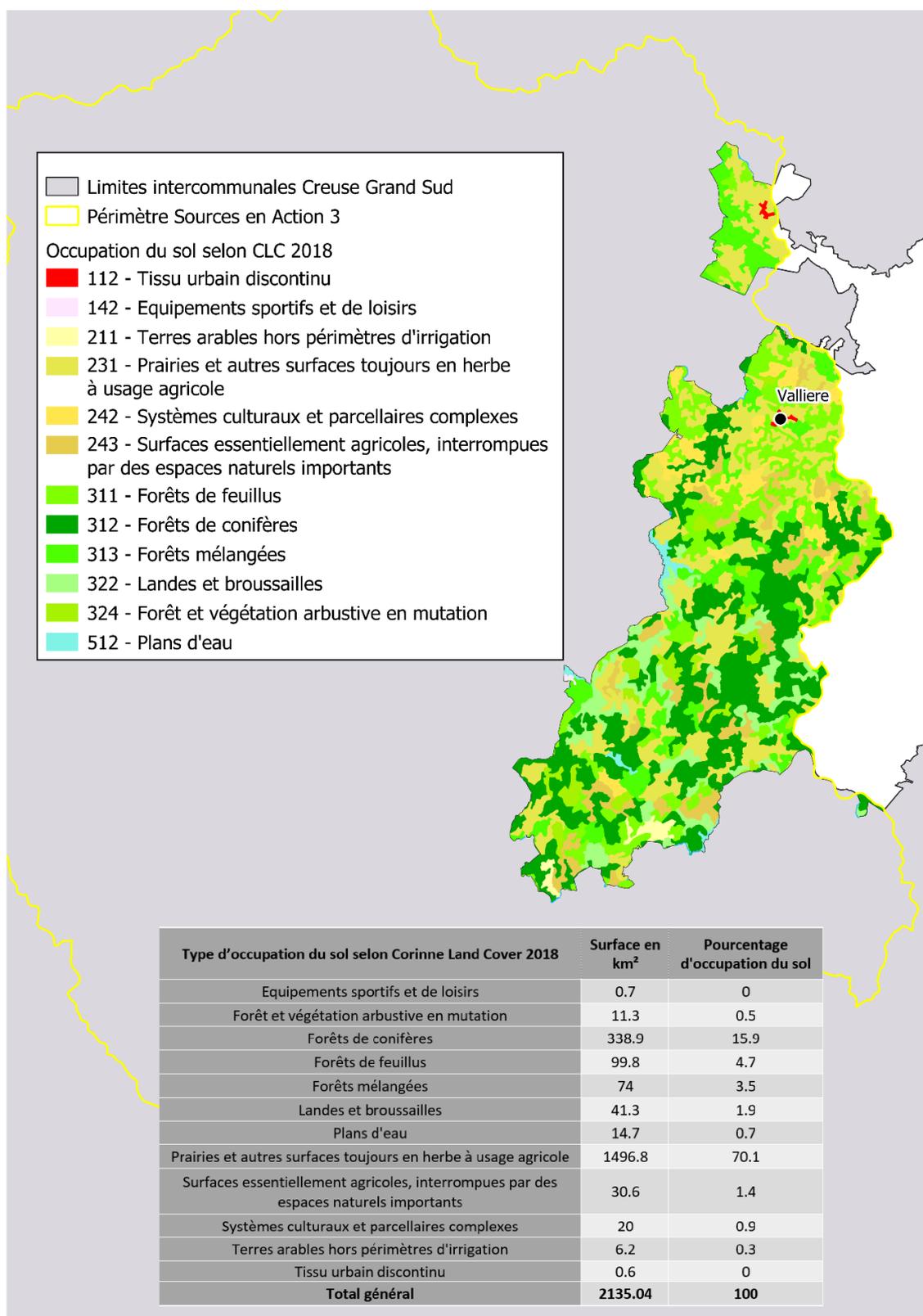


Figure 4 : Occupation du sol selon Corinne Land Cover et pourcentage associé sur le territoire

I. STRATEGIE D'INTERVENTION

1. METHODOLOGIE

Le contrat Sources en Action a déjà connu deux programmations : 2011-2015 et 2017-2021. Des bilans des précédents contrats ont été réalisés et ont permis de se rendre compte de l'intérêt des actions menées en faveur de la préservation des milieux aquatiques.

Afin de proposer une programmation la plus pertinente possible pour le contrat 2024-2029, **un diagnostic complet du territoire concerné a été effectué entre avril et novembre 2022**. Un ensemble d'observations a été inventorié et qualifié selon un niveau d'importance. Ces éléments permettront de hiérarchiser les priorités d'intervention sur les masses d'eau.

2. MODALITES DE CONCERTATION

Le projet de programmation sera présenté en conseil communautaire afin d'être validé par les élus du territoire. De plus, si besoin, des réunions complémentaires pourront être organisées par la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La CC CGS ainsi que la FDPPMA 23 s'engagent à solliciter l'avis des propriétaires et exploitants des parcelles avant toute mise en œuvre des travaux. Les projets seront créés conjointement entre les demandeurs et les bénéficiaires dans le but d'œuvrer ensemble à la protection des milieux aquatiques. Ainsi, aucune action ne sera réalisée en cas d'avis défavorable des propriétaires ou exploitants.

Pour les travaux à caractère agricole, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être signée par tous les partis (propriétaire, exploitant, structure porteuse du projet). Celle-ci est réalisée dans le but de s'assurer de l'accord des parties prenantes sur le projet et du bon entretien des aménagements réalisés. A noter qu'une fois les travaux achevés, les propriétaires des parcelles deviennent les propriétaires des aménagements.

Pour les travaux de restauration de la ripisylve (boisement des berges) ou des retraits d'embâcles, considérant qu'il ne s'agit pas de construction d'ouvrages pérenne et que la structure en charge des travaux se substituent au devoir d'entretien des propriétaires concernés, un simple courrier d'information sera envoyé aux propriétaires selon les dernières données cadastrales. Le propriétaire aura alors un délai donné pour s'opposer aux travaux s'il le souhaite.

Après accord des propriétaires et obtention des financements possibles, la CC CGS ou la FDPPMA 23 organiseront des réunions de chantier avant, pendant et après les travaux avec l'entreprise mandatée.

3. THEMATIQUES ET OBJECTIFS RETENUS

Le contrat Sources en Action fixe des thématiques de travail. Ainsi, pour sa troisième mise en œuvre, les thématiques retenues sont les suivantes :

- **Restauration de la continuité écologique**
- Restauration et entretien des cours d'eau

- **Développement de pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques**
- Développement de pratiques agricoles respectueuses des zones humides et des milieux aquatiques
- **Gestion, préservation, des zones humides**
- Encourager les économies d'eau
- Acquérir des connaissances pour une meilleure gestion
- Suivis scientifiques
- Etudes complémentaires ou préalables à des actions
- Amélioration des connaissances
- Evaluation de la mise en œuvre et de l'efficacité des opérations
- Animation et coordination du programme
- Information, sensibilisation et communication

Les trois thématiques en gras sont appelées "cœur de cible" et un focus tout particulier devra être fait sur ces dernières.

4. ETUDES ET ANIMATIONS PROGRAMMEES

La présente Déclaration d'Intérêt Général doit permettre à la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de réaliser des études / suivis sur l'ensemble des cours d'eau du territoire. Par conséquent, l'accès aux terrains privés situés à proximité des cours d'eau doit être autorisé au personnel de la Communauté de communes, à la FDPPMA et à leurs mandataires (bureaux d'étude, stagiaires, maîtres d'œuvre, etc...).

Les études et suivis menés dans le cadre du contrat Sources en Action relèvent de l'intérêt général.

Ces derniers permettent d'améliorer la connaissance des cours d'eau du territoire, de suivre l'évolution de leur état écologique, de prescrire des conseils de gestion et de réaliser travaux de restauration.

Lors de la phase d'étude, le passage sur les propriétés privées se fera exclusivement à pied. Aucune dégradation des parcelles ou de ses équipements ne sera réalisée.

Considérant le nombre important de propriétaires concernées sur l'ensemble du territoire, ces derniers ne pourront pas être informés individuellement des jours de passage des agents. Toutefois l'enquête publique associée à la procédure de DIG a pour objectif de porter à connaissance la démarche et de permettre aux propriétaires de s'y opposer, s'ils le souhaitent. Tout refus sera strictement respecté dans le respect de la propriété d'autrui.

4.1 Diagnostic globale des rivières et des ouvrages et animation

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux, une première prospection est nécessaire. Ainsi, les techniciens de CGS et de la FDPPMA 23 seront amenés à faire des opérations de repérage et d'identification des points à traiter en amont des rendez-vous de concertation avec les propriétaires/exploitants concernés.

Par ailleurs, toutes personnes souhaitant avoir des renseignements ou conseils sur les milieux aquatiques pourront contacter le service afin d'obtenir de l'aide.

4.2 Diagnostic et assistance à maîtrise d'ouvrage plan d'eau

De nombreux plans d'eau / obstacles sont présents sur le territoire concerné par la présente DIG. Une animation spécifique sera portée par la Communauté de communes afin d'aider à améliorer la gestion des plans d'eau. Dans un premier temps un diagnostic des plans d'eau du territoire sera réalisé afin de cerner les enjeux propres à chaque plan d'eau. Par la suite, des conseils seront exposés aux propriétaires de plans d'eau afin de les aider sur des aspects écologiques ou règlementaires. A la suite de cela des travaux pourront être envisagés si le propriétaire le souhaite.

4.3 Etude continuité

La FDPPMA 23 souhaite externaliser l'étude de différents obstacles à l'écoulement, identifiés lors du diagnostic comme des verrous à la continuité écologique (piscicole et sédimentaire). Ces études auront pour but de proposer des solutions d'aménagement / effacement des ouvrages afin de les rendre transparent.

4.4 Prévention relative aux Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Les Espèces Exotiques Envahissantes représentent un réel enjeu de gestion sur le territoire. Les deux espèces florales les plus répandues sur le territoire concerné sont la Renouée du Japon et la Jussie. L'animation relative aux EEE a pour but de conseiller les communes et habitants sur la gestion à adopter face à un foyer d'EEE. En effet, une bonne gestion permettra de réduire l'emprise du foyer d'EEE ou de le contenir et ainsi d'éviter sa propagation.

4.5 Inventaires communaux des zones humides

Les zones humides sont présentes en grand nombre sur le territoire concerné. Leur fonctionnement permet à la fois d'écarter les crues et de soutenir les débits d'étiage des cours d'eau. De plus, les zones humides présentent un fort intérêt écologique par la présence d'espèces endémiques à ces milieux. Il est nécessaire d'identifier les parcelles concernées par des zones humides et d'en réaliser une cartographie la plus précise possible. Les données qui découleront de ce diagnostic permettront à la fois d'améliorer la gestion des parcelles pour préserver l'écosystème associé mais également d'intégrer ces éléments aux futurs documents d'urbanisme dans le but de préserver les milieux.

4.6 Diagnostic des boisements rivulaires et des zones humides

La ripisylve, tout comme les zones humides jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de l'hydrosystème. Le diagnostic spécifique aux boisements rivulaires et aux zones humides a pour objectif d'identifier et de localiser les secteurs où la ripisylve ou les zones humides sont dégradées et ne peuvent plus remplir leur fonction initiale. A la suite du diagnostic des travaux pourront être proposés.

5. TYPES DE TRAVAUX PROGRAMMÉS

Le programme de travaux porté par la CC CGS et par la FDPPMA 23 s'étend sur la période 2024-2029. La nature des travaux, les quantitatifs et les éléments financiers sont détaillés dans les paragraphes suivants.

5.1 Aménagements liés à la continuité écologique

La thématique de la continuité écologique est importante à l'échelle du territoire communautaire en raison de sa position en « tête de bassin versant » et de son rôle de réservoir pour l'aval du réseau hydrographique. L'espèce de référence est la truite fario qui vient se reproduire dans les petits ruisseaux. Les alevins vont ensuite se disperser vers l'aval et ensemercer le reste du réseau. Il est donc important que le chevelu hydrographique soit facilement accessible aux géniteurs remontant de l'amont et que la dévalaison des alevins soit assurée.

Par ailleurs, longtemps considérés comme une ressource ou comme une gêne pour l'écoulement des crues, les sédiments grossiers charriés par les cours d'eau sont aujourd'hui clairement identifiés comme un facteur essentiel permettant de préserver et de restaurer l'équilibre hydromorphologique et écologique de la rivière. Ce transport de la charge de fond, est, par conséquent un contributeur essentiel pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Les chutes d'arbres dans le lit du cours d'eau formant des embâcles peuvent également devenir problématiques et doivent être retirés du lit du cours d'eau.

Dans le cadre du diagnostic réalisé, de nombreux obstacles aux écoulements naturels ont été relevés sur les cours d'eau du territoire.

Le troisième programme de Sources en Action propose de réaliser des travaux en vue d'améliorer les écoulements naturels au droit de certains ouvrages qui pourraient s'avérer problématiques mais aussi de mener des études ou accompagner les propriétaires via de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

5.2 Restauration des boisements de berges

Des travaux sont prévus afin de restaurer des cordons de végétation rivulaires qui, laissés à l'abandon, contribuent à la dégradation des cours d'eau et à la fermeture des milieux. La restauration de la ripisylve peut se faire par recépage, coupe sélective ou plantation lorsque la ripisylve est absente.

5.3 Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes

La Renouée du Japon, la Jussie et le Ragondin sont les principales espèces envahissantes répertoriées sur le territoire. Des opérations peuvent être menées pour limiter leur propagation voire les éliminer complètement.

Les actions mises en œuvre demandent un travail important de sensibilisation afin de former des partenariats avec les services techniques locaux ou les agriculteurs.

5.4 Aménagements agricoles d'abreuvement ou franchissement

Ces aménagements sont très importants pour le territoire au vu de la forte proportion de parcelles agricoles riveraines à des cours d'eau. Ainsi, il s'agit de fournir aux éleveurs des moyens d'abreuvement / franchissement tout en limitant le phénomène de piétinement des berges.

Ces aménagements ont pour objectif de concilier la protection des cours d'eau et l'activité agricole d'élevage sur les parcelles riveraines en procurant un point d'eau de qualité ou en garantissant le passage des bêtes et des engins d'une rive à l'autre. La mise en suspension de sédiments et la

dégradation de la qualité de l'eau par la présence des bêtes dans le lit du cours d'eau seront ainsi diminuées.

5.5 Restauration morphologique des cours d'eau

Les interventions visent à intervenir sur des secteurs présentant des altérations morphologiques spécifiques (lit perché, érosion de berge, colmatage du lit) et d'améliorer le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau. Les aménagements réalisés permettront de dynamiser les flux et d'accélérer le retour à un profil naturel tout en diversifiant la granulométrie du fond du lit.

5.6 Restauration de la fonctionnalité des zones humides

Les zones humides ont un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des hydrosystèmes. Lorsqu'elles sont fonctionnelles, elles permettent lors des périodes de pluie de stocker de l'eau et par conséquent de participer à l'écêtement des crues. En période sèche, elles restituent de l'eau au cours d'eau et contribuent au soutien d'étiage. De manière générale, les zones humides présentent également des fonctions de stockage de carbone et de réservoir important de biodiversité.

L'objectif des travaux sera de rétablir les fonctionnalités de zones humides abandonnées ou exploitées. Les aménagements seront bénéfiques à la fois pour le milieu et pour les bêtes qui pâturent la parcelle.

6. DETAIL QUANTITATIF ET FINANCIER PREVISIONNEL DE LA PROGRAMMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD

Programmation prévisionnelle d'actions de Creuse Grand Sud pour le contrat Sources en Action 2024-2029								
Volet	Sous-volet	Type	Nombre de projets retenus (/sur total du diag)	Coût unitaire	Coût total	Subvention max envisageable	Part d'autofinancement de CGS	Autofinancement bénéficiaire
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements et autres entraves	16 (44)	3 000.00 €	48 000.00 €	38 400.00 €	7 200.00 €	2 400.00 €
		Aménagements de petits ouvrages	6 (35)	4 000.00 €	24 000.00 €	19 200.00 €	3 200.00 €	1 600.00 €
		Embâcles	60 (120)	250.00 €	15 000.00 €	12 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1	42 jours	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	0.00 €
		AMO suite	20 jours / an	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	0.00 €
		Enveloppe travaux	5	18 000.00 €	90 000.00 €	72 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration	2500 ml	8.00 €	20 000.00 €	16 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €
		Restauration de berge : gestion des EEE	3	2 000.00 €	6 000.00 €	4 800.00 €	0.00 €	1 200.00 €
		Prévention AMO pour EEE	12 jours / an	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	0.00 €
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)	18 (80)	5 000.00 €	90 000.00 €	72 000.00 €	0.00 €	18 000.00 €
	Autre	Enveloppe travaux	6	3 000.00 €	18 000.00 €	14 400.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €
Volet 3 : Zones humides / sylviculture	Inventaires communaux des ZH	6 communes soit 2 stages	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	0.00 €	
	Diag forêt ZH année 2	42 jours	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	0.00 €	
	Enveloppe travaux	5	3 000.00 €	15 000.00 €	12 000.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	
Volet 4 : Communication	Animation / communication	36 jours / an	ANIM	ANIM	ANIM	ANIM	0.00 €	
TOTAL travaux sur 6 ans					326 000.00 €	260 800.00 €	20 700.00 €	37 500.00 €
TOTAL annuel					54 333.33 €	43 466.67 €	3 450.00 €	6 250.00 €
Volet 5 : Animation	ETP d'animation	1 ETP / an + 2 stages de 6 mois			322 000.00 €	193 200.00 €	128 800.00 €	

TABEAU 7 : PROGRAMMATION PREVISIONNELLE SUR LES 6 ANS DU CONTRAT POUR CREUSE GRAND SUD

			QUANTITATIF														
Volet	Sous-volet	Type	Tranche 1							Tranche 2							
			Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir	Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir	
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements			3									1			
		Aménagements de petits ouvrages			1												
		Embâcles			15 u										8 u		
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1	10 jours	3 jours	8 jours	10 jours	3 jours	5 jours	3 jours								
		AMO suite	7 jours			7 jours				6 jours							20 jours selon opportunité et résultat du diag
		Enveloppe travaux														1 projet	
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration (ml)			500									250			
		Restauration de berges : gestion des EEE				1 station							1 station				
		Prévention AMO pour EEE	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours									
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)			3 projets											1 projet sur FRGR0356	
	Autre	Enveloppe travaux			1 projet										1 projet		
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH															
		Diag forêt/ZH														42 jours sur la totalité du territoire	
		Enveloppe travaux														1 projet	
Volet 4 : Communication		DIG	1														
		Animation	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours									
Volet 5 : Animation		ETP d'animation	1 ETP							1 ETP							

TABEAU 8 : DETAIL QUANTITATIF POUR LES TRANCHES 1 ET 2 POUR CREUSE GRAND SUD

			FINANCIER													
Volet	Sous-volet	Type	Tranche 1							Tranche 2						
			Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir	Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements			9000									3000		
		Aménagements de petits ouvrages			4000							4000				
		Embâcles			3750									2000		
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1	10 jours	3 jours	8 jours	10 jours	3 jours	5 jours	3 jours							
		AMO suite	7 jours			7 jours				6 jours						20 jours selon opportunité et résultat du diag
		Enveloppe travaux														18000
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration (ml)			4000									2000		
		Restauration de berges : gestion des EEE				2000							2000			
		Prévention AMO pour EEE	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours		2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)			15000							5000	5000			5000
	Autre	Enveloppe travaux			3000								3000			
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH														
		Diag forêt/ZH														42 jours sur la totalité du territoire
		Enveloppe travaux														3000
Volet 4 : Communication		DIG	5000													
		Animation	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours		6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	
Volet 5 : Animation		ETP d'animation	47000							54000						

TABLEAU 9 : DETAIL FINANCIER POUR LES TRANCHES 1 ET 2 POUR CREUSE GRAND SUD

			QUANTITATIF													
Volet	Sous-volet	Type	Tranche 3							Tranche 4						
			Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir	Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements				3							2			
		Aménagements de petits ouvrages				1							1			
		Embâcles													15	
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1														
		AMO suite														20 jours selon opportunité et résultat du diag
Enveloppe travaux															1 projet	
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration (ml)				500									500	
		Restauration de berges : gestion des EEE				1 station										
		Prévention AMO pour EEE	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours					2 jours	2 jours	2 jours	2 jours
	Agricole	Aménagements				3 projets								3 projets		
	Autre	Enveloppe travaux	1 projet													1 projet
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH											Stage de 6 mois mutualisé pour les 2 ME		Stage de 6 mois mutualisé pour les 2 ME	
		Diag forêt/ZH														
		Enveloppe travaux														1 projet
Volet 4 : Communication		DIG														
		Animation	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours					6 jours	6 jours	6 jours	6 jours
Volet 5 : Animation		ETP d'animation	1 ETP							1 ETP						

TABLEAU 10 : DETAIL QUANTITATIF POUR LES TRANCHES 3 ET 4 POUR CREUSE GRAND SUD

FINANCIER															
Volet	Sous-volet	Type	Tranche 3							Tranche 4					
			Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	Non précis	Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements				9000						6000			
		Aménagements de petits ouvrages				4000						4000			
		Embâcles												3750	
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1													
		AMO suite								20 jours selon opportunité et résultat du diag					
Enveloppe travaux									18000						18000
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration (ml)				4000								4000	
		Restauration de berges : gestion des EEE				2000									
		Prévention AMO pour EEE	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours			2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)				15000						15000			
	Autre	Enveloppe travaux	3000												3000
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH									Stage de 6 mois mutalisé pour les 2 ME		Stage de 6 mois mutalisé pour les 2 ME		
		Diag forêt/ZH													
		Enveloppe travaux								3000					
Volet 4 : Communication		DIG													
		Animation	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours			6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours
Volet 5 : Animation		ETP d'animation				51 000									58 000

TABLEAU 11 : DETAIL FINANCIER POUR LES TRANCHES 3 ET 4 POUR CREUSE GRAND SUD

QUANTITATIF																	
Volet	Sous-volet	Type	Tranche 5							Tranche 6							
			Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir	Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	A définir	
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements	4												3		
		Aménagements de petits ouvrages	1												1		
		Embâcles							15 selon diag forêt								7 selon diag forêt
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1															
		AMO suite							20 jours selon opportunité et résultat du diag								20 jours selon opportunité et résultat du diag
		Enveloppe travaux							1 projet								1 projet
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration (ml)						450								300 pour compléments des tranches précédentes si besoin	
		Restauration de berges : gestion des EEE															
		Prévention AMO pour EEE	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours		2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours		
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)	3 projets												1 projet	2 projets opportunités	
	Autre	Enveloppe travaux														1 projet opportunité	
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH															
		Diag forêt/ZH															
		Enveloppe travaux							1 projet							1 projet	
Volet 4 : Communication		DIG															
		Animation	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours		6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours		
Volet 5 : Animation		ETP d'animation	1 ETP							1 ETP							

TABLEAU 12 : DETAIL QUANTITATIF PAR TRANCHE POUR CREUSE GRAND SUD

			FINANCIER														
Volet	Sous-volet	Type	Tranche 5							Tranche 6							
			Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	Non précis	Maulde	Gane	Feuillade	Banize	Gosne	Taurion	Non précis	
Volet 1 : Continuité	Petite continuité	Aménagement de petits franchissements	12000												9000		
		Aménagements de petits ouvrages	4000												4000		
		Embâcles							3750								1750
	Plans d'eau / ouvrages	Diagnostic année 1															
		AMO suite							20 jours selon opportunité et résultat du diag								20 jours selon opportunité et résultat du diag
		Enveloppe travaux							18000								18000
Volet 2 : Morphologie	Ripisylve	Restauration (ml)						3600								2400	
		Restauration de berges : gestion des EEE															
		Prévention AMO pour EEE	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours		2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours	2 jours		
	Agricole	Aménagements ponctuels + MED (5000)	15000												5000	10000	
	Autre	Enveloppe travaux				3000										3000	
Volet 3 : Zones humides / sylviculture		Inventaires communaux des ZH															
		Diag forêt/ZH															
		Enveloppe travaux							3000								3000
Volet 4 : Communication		DIG															
		Animation	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours		6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours	6 jours		
Volet 5 : Animation		ETP d'animation	55 000							57 000							

TABEAU 13 : DETAIL FINANCIER POUR LES TRANCHES 5 ET 6 POUR CREUSE GRAND SUD

7. DETAIL QUANTITATIF ET FINANCIER DE LA PROGRAMMATION DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA CREUSE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Code masse d'eau	Masse d'eau	Intitulé de l'action	Type d'action	Quantité	Période d'intervention	Prévisionnel financier (TTC)
FRGR 1306	La Feuille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne	continuité écologique	étude	1 / 8 u	phase 1 - 2	15 000.00 €
		continuité écologique	amélioration continuité	8 u	phase 5 - 6	40 000.00 €
		embâcles	gestion sélective d'embâcles	12 u	phase 1 - 2	3 600.00 €
		diversification des écoulements	blocs, épis ...	600 ml	phase 1 - 2	30 000.00 €
		diversification des écoulements	recharge petite granulo	3 m3	phase 1 -2	5 000.00 €
FRGR 1390	La Maulde et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Vassivière	embâcle	gestion sélective d'embâcle	33 u	phase 4 -5	9 900.00 €
		restauration de la ripisylve	gestion de la ripisylve	7 030 ml	phase 4 -5	49 210.00 €
		continuité écologique	amélioration petite continuité	3 u	phase 4 -5	6 000.00 €
		continuité écologique	étude	1 u	phase 4 - 5	10 000.00 €
FRGR 0372	La Banize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Taurion	embâcle	gestion sélective d'embâcle	18 u	phase 5 - 6	5 400.00 €
		restauration de la ripisylve	gestion de la ripisylve	3 500 ml	phase 5 - 6	24 500.00 €
		diversification des écoulements	blocs, épis ...	1 020 ml	phase 5 - 6	51 000.00 €
Total travaux sur le territoire de la CC CGS						249 610.00 €
FRGR 1390	Ruisseau de Vergne	suivi piscicole	IPR	1	Phase 1,2,3,4,5,6	9 600.00 €
Total suivi sur le territoire de la CC CGS						9 600.00 €
Total générale de l'ensemble des opérations sur le territoire de CC CGS						259 210.00 €

TABEAU 14 : PROGRAMMATION DE LA FDPMA 23 POUR LES SIX ANS DU CONTRAT

I. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R214-1 DU CODE L'ENVIRONNEMENT VISEES PAR LES TRAVAUX

L'article R 214-1 du Code de l'Environnement précise la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration qu'elles soient des installations, des ouvrages, des travaux et activités entraînant des prélèvements sur les eaux, une modification du niveau ou du mode d'écoulement ou des déversements, des écoulements, des rejets, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les travaux portés par la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique relèvent soit du régime d'autorisation, de déclaration ou d'aucun régime.

Par la présente, la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ne demandent pas d'autorisation de travaux pour la restauration de la grande continuité (plan d'eau). *Ces derniers feront l'objet de dossiers de demande d'autorisation distinct de par leur spécificité.*

Rubrique	Descriptif	Régime	Types d'aménagements concernés
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	AUTORISATION 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an	Captage en zone humide avec abreuvoir
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :	AUTORISATION D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau	Abreuvoirs Passage à gué
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3140, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :	AUTORISATION Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m	Passage à gué Abreuvoirs Passages busés / demi buse Remise en thalweg

			Opération de renaturation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	AUTORISATION Supérieure ou égale à 100 m	Passages busés / demi buses Passerelle
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :	AUTORISATION Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m	Restauration morphologique de lit et de berge
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	AUTORISATION Destruction de plus de 200 m ² de frayères	Passages à gué Passages busés / demi buses Restauration morphologique de lit et de berge Retrait d'embâcles

Les quantités, longueurs et surfaces indiquées correspondent au cumul potentiel de l'ensemble des actions prévisionnelles.

Les autres travaux non soumis à autorisation et à déclaration au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement sont les suivants :

- Bûcheronnage sélectif sur zones humides
- Restauration des boisements de berge (ripisylve)
- Creusement de petites mares et restauration d'anciennes pêcheries de moins de 1000 m²
- Mise en place de clôtures en zones humides ou en bord de cours d'eau (mise en défens)
- Travaux de lutte contre les espèces végétales invasives (arrachage, bâchage)

II. PRECAUTIONS D'INTERVENTION ET EVALUATION DE L'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX

Les actions proposées dans le cadre du contrat territorial Sources en action ont pour but de préserver, restaurer et mettre en valeur les milieux aquatiques et rivulaires. Les travaux qui seront réalisés tiendront compte de l'environnement dans lesquels ils se déroulent afin de limiter au maximum les potentiels impacts négatifs qui peuvent en découler.

En effet, les travaux du programme d'actions ont pour objectif d'induire des effets positifs et ils visent à répondre aux exigences fixées par la Directive Cadre sur l'Eau. Néanmoins, en fonction des modalités de mise en œuvre des opérations, en lien avec les caractéristiques du cours d'eau traité, des risques d'impacts négatifs liés aux travaux pourraient être engendrés. Ainsi, toutes les précautions seront prises pour en limiter les possibilités.

2. INCIDENCE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Les travaux prévus peuvent engendrer des modifications hydrologiques favorables.

- Les travaux de restauration de zones humides pourront contribuer à améliorer les régimes hydrologiques des cours d'eau en favorisant le stockage et la restitution progressive des eaux des précipitations.
- Le développement du boisement des berges par restauration, plantation ou régénération spontanée pourra éventuellement faire augmenter l'absorption racinaire, phénomène non significatif pour la modification des régimes hydrologiques.
- Les travaux à vocation agricole ont pour but de subvenir aux besoins en eau du bétail uniquement. La mise en place d'aménagement permet de limiter le départ de matière en suspension et ainsi améliorer la qualité de l'eau.
- Les actions de renaturation morphologique n'auront pas d'incidence sur la ressource en eau elle-même.
- Les effacements d'ouvrages créant des retenues d'eau permettront une réduction des surfaces miroirs conduisant à réduire l'évapotranspiration et à la réduction des écrêtements des crues.

3. INCIDENCE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les travaux envisagés permettront d'une manière générale, d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Les aménagements agricoles et morphologiques, la gestion des espèces exotiques envahissantes, les opérations de restauration morphologique, la restauration de la végétation des berges, la gestion des écoulements naturels et la restauration des zones humides sont autant d'actions différentes qui visent un objectif commun : l'amélioration de l'état des milieux aquatiques dans leur globalité.

Dans ce but, les techniques retenues pour la réalisation de l'ensemble des actions ne devront en aucun cas porter préjudices aux milieux aquatiques mais bien contribuer à l'amélioration de leur état en réduisant une altération relevée lors du diagnostic. Le choix de méthodes douces sera exigé autant que possible.

Lors des travaux, les engins devront intervenir depuis la berge et éviter le passage dans le lit mineur du cours d'eau. Le choix du type d'engin devra être adapté aux travaux à réaliser et aux conditions naturelles de chaque lieu d'intervention.

Concernant la faune, les travaux envisagés seront favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques en recréant un meilleur équilibre du cours d'eau : restauration et entretien du cordon rivulaire, amélioration des circulations piscicoles et restauration de la morphologie.

Les interventions dans le lit mineur du cours d'eau peuvent néanmoins être dommageables pour la faune piscicole à court terme, c'est pourquoi toutes les précautions nécessaires seront prises pour l'affecter le moins possible (voir paragraphes ci-dessus).

4. PRECAUTIONS RELATIVES AU RESPECT DES PROPRIETES PRIVEES

Les chemins ou parcelles empruntés par les engins pour accéder au chantier devront être remis en état en cas de dégradation de leur état initial.

Le traitement des rémanents de coupe sera systématiquement réalisé par mise en tas en dehors du lit majeur du cours d'eau (de façon à ce que le bois ne soit pas remobilisé en cas de crue). Les bois resteront sur place car ils restent la propriété du propriétaire des terrains, qui pourra l'utiliser comme il l'entend.

5. PERIODES D'INTERVENTION

Les travaux relatifs à la programmation de Creuse Grand Sud et de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'échelonneront sur 6 ans entre 2024 et 2029.

Les travaux en rivière seront réalisés préférentiellement entre avril et octobre sur les ruisseaux nurseries afin de limiter le recouvrement des œufs par d'éventuel départ de matière en suspension. Les travaux hors du lit mineur de la rivière pourront être exécutés dès que les conditions seront favorables.

Il conviendra d'éviter les périodes de crues pour faciliter les interventions ainsi que les périodes de fortes sécheresses durant lesquelles la faune aquatique est plus fragile.

Les travaux de restauration de la ripisylve seront, quant à eux, réalisés avant le 15 mars et après l'été afin de pas entraver la nidification des oiseaux.

6. PRECAUTIONS RELATIVES AUX ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le territoire concerné par les travaux peut être concerné par des espèces exotiques envahissantes telles que la Renouée du Japon ou la Jussie.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante, un protocole particulier sera mis en place par les techniciens afin de prévenir toute propagation éventuelle.

En cas d'usage de remblais, il sera important de faire attention à l'origine de celui-ci dans le but de ne pas introduire de rhizomes ou de souches d'espèces exotiques envahissantes.

Lorsque de la plantation sera réalisée dans le cadre de travaux (replantation de ripisylve par exemple), les espèces sélectionnées seront autochtones de la région ou conforme aux peuplements naturellement présents sur les berges des cours d'eau du territoire.

7. PRECAUTIONS RELATIVES AUX MATIERES EN SUSPENSION

Les travaux ayant lieu dans le lit mineur du cours d'eau risquent de mettre en suspension des sédiments, de ce fait des précautions particulières sont à mettre en place.

Lorsque cela est possible, une dérivation gravitaire temporaire du cours d'eau sera privilégiée. En effet, le fait de travailler en assec complet permettra de limiter considérablement le départ de matières fines. La dérivation sera de courte durée (2 jours maximum), l'absence d'espèces telles que la moule perlière devra être vérifiée et la dérivation devra être la plus courte possible (100 mètres maximum) afin que l'eau soit restituée quelques mètres en aval dans le chenal.

Lors de retraits d'embâcles, le volume de sédiments retenu en amont peut être important. Leur retrait engendrerait une mise en suspension de ce stock de sédiments. Ainsi, en fonction des enjeux propres au cours d'eau concerné, il pourra être choisi :

- De limiter l'intervention aux parties aériennes du ou des arbres. Cette solution permet de limiter l'impact de l'embâcle sur la rivière tout en évitant de libérer un volume trop important de sédiments.
- De réaliser un retrait de sédiments préventif complémentaire avant le début de l'intervention.
- De retirer la totalité de l'embâcle lorsque le volume de sédiments stocker en amont n'est pas trop important.

Le choix de la méthode sera fait au cas par cas.

8. PRECAUTIONS RELATIVES AUX MATERIAUX POUVANT GENERER UNE MODIFICATION DE LA QUALITE CHIMIQUE DE L'EAU

Les travaux prévus ne devront en aucun cas impacter la qualité chimique de l'eau.

Toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas impacter la qualité chimique de l'eau :

- Lors d'usage de ciment, leur mise en œuvre se fera impérativement hors d'eau ou les éléments pourront être fabriqués en atelier puis implantés sur le site.
- Les essences de bois choisies pour les piquets seront naturellement imputrescibles et n'auront donc pas subi de traitements.
- L'usage d'huiles végétales ou biodégradables sera à privilégier pour les différentes machines et outils employés.
- Le stockage de matériaux, déchets ou gravats à proximité immédiate du lit mineur est à éviter.
- Vérifier le parc d'engins avant intervention afin de repérer d'éventuelles fuites et de les réparer afin de ne pas disperser d'hydrocarbures ou huiles notamment.

- Ne pas faire le plein des réservoirs (huiles et carburants) à proximité des cours d'eau.

9. NOTICE D'INCIDENCE ZNIEFF ET NATURA 2000

9.1 Les ZNIEFF du territoire

Les Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définissent par l'identification de secteurs écologiques particulièrement intéressants. Elles ne constituent pas un outil de protection mais sont des inventaires de la faune et de la flore présentes. Ce sont des bases de réflexion à la mise en place de mesures de protection et de gestion.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, à superficie en général limitée, elles sont définies par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

ZNIEFF de type 1

Code ZNIEFF	Nom	Intérêt de la zone			Surface totale (ha)
		Patrimonial	Fonctionnel	Complémentaire	
740120193	BOIS DES SALLES	30 - Orthoptères 53 - Habitats 2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 32 - Coléoptères 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique 64 - Ralentissement du ruissellement 69 - Fonctions de protection du milieu physique 70 - Role naturel de protection contre l'érosion des sols 78 - Zone particulière d'alimentation 79 - Zone particulière liée à la reproduction	83 - Paysager	69
740120194	BOIS DES VERGNES ET DU ROCHER	53 - Habitats 2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 31 - Lépidoptères 32 - Coléoptères 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique 64 - Ralentissement du ruissellement 69 - Fonctions de protection du milieu physique 70 - Role naturel de protection contre l'érosion des sols 76 - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges 78 - Zone particulière d'alimentation 79 - Zone particulière liée à la reproduction	83 - Paysager	68
740120201	BOIS ET PRAIRIES HUMIDES DE SOURLIAVOU	53 - Habitats 2 - Ecologique 12 - Faunistique 13 - Poissons 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 26 - Crustacés 29 - Odonates 42 - Floristique 46 - Phanérogames	66 - Auto-épuration des eaux 75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique 63 - Expansion naturelle des crues 64 - Ralentissement du ruissellement 65 - Soutien naturel d'étiage 69 - Fonctions de protection du milieu physique 70 - Role naturel de protection contre l'érosion des sols 76 - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	83 - Paysager	80
740007685	ROCHERS ET TOURBIERE DE CLAMOUZAT	12 - Faunistique 15 - Reptiles 42 - Floristique 44 - Bryophytes 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	176
740007677	VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)	12 - Faunistique 16 - Oiseaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	227

740120039	TOURBIERE DE BESSAT-BELLEVUE (VASSIVIÈRE)	2 - Ecologique 12 - Faunistique 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologie	114
740000049	ETANG DE TRALASAGNE (= GENTIOUX = JORRAND)	2 - Ecologique 12 - Faunistique 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	106
740006082	FORET DE LA FEUILLADE (VASSIVIÈRE)	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 90 - Scientifique	407
740120029	RUISSEAU DU PAILLIER (VALLÉE DU TAURION)	12 - Faunistique 13 - Poissons	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologie	204
740120001	TOURBIERE DE L'ESPINASSOU (VASSIVIÈRE)	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	368
740120231	VALLÉE DE LA VIENNE DE REMPNAT A NEDDE	30 - Orthoptères 53 - Habitats 2 - Ecologique 12 - Faunistique 13 - Poissons 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 25 - Mollusques 29 - Odonates 31 - Lépidoptères 32 - Coléoptères 34 - Hyménoptères 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique 63 - Expansion naturelle des crues 76 - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges 78 - Zone particulière d'alimentation 79 - Zone particulière liée à la reproduction	83 - Paysager	125
740120040	LANDE DE LA ROSIÈRE (VALLÉE DU TAURION)	12 - Faunistique 16 - Oiseaux	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager	176
740000048	ETANG-TOURBIÈRE DE FAUX-LA-MONTAGNE (VASSIVIÈRE)	2 - Ecologique 12 - Faunistique 16 - Oiseaux 41 - Insectes 42 - Floristique 44 - Bryophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologie	23
740006083	LANDES DE SENOUEIX (VALLÉE DU TAURION)	12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 42 - Floristique 46 - Phanérogames	78 - Zone particulière d'alimentation 79 - Zone particulière liée à la reproduction	87 - Archéologie	291

TABLEAU 15 : LISTE DES ZNIEFF 1 PRESENTENT SUR LE TERRITOIRE

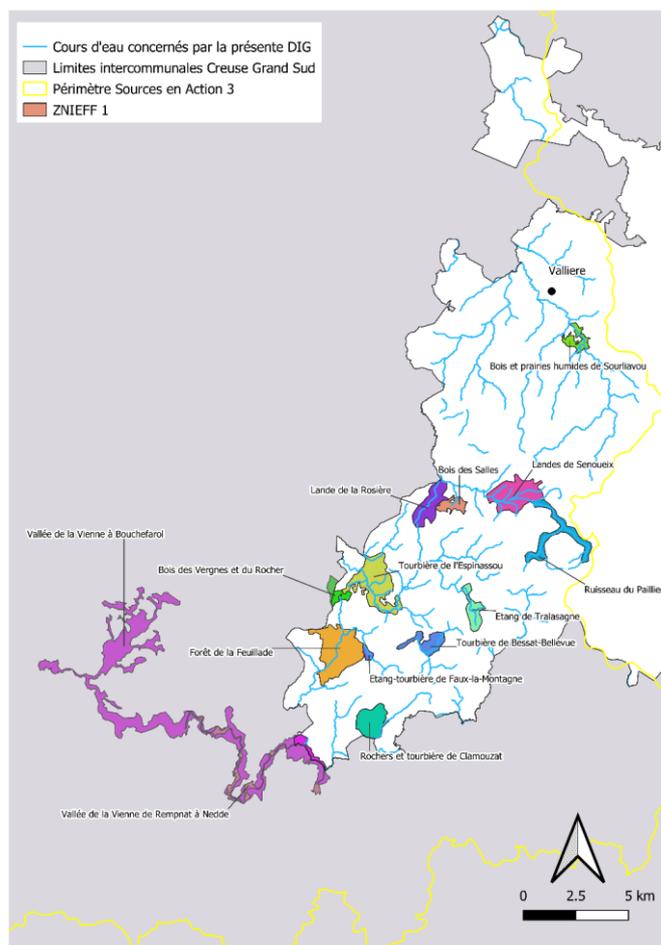


Figure 5 : Carte des ZNIEFF 1 du territoire

ZNIEFF de type 2

Code ZNIEFF	Nom	Intérêt de la zone			Surface totale (ha)
		Patrimonial	Fonctionnel	Complémentaire	
740002787	VALLÉE DU TAURION, DES SOURCES À LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	2 - Ecologique 12 - Faunistique 13 - Poissons 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 39 - Autre Faune (préciser) 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique 85 - Géologique	8816
740120127	VALLÉE DE LA CHANDOUILLE	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 41 - Insectes 42 - Floristique 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique	999
740000044	LAC DE VASSIVIÈRE	2 - Ecologique 12 - Faunistique 15 - Reptiles 16 - Oiseaux 17 - Mammifères 41 - Insectes 42 - Floristique 45 - Ptéridophytes 46 - Phanérogames	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	83 - Paysager 84 - Géomorphologique 85 - Géologique 89 - Palynologique 92 - Pédagogique ou autre (préciser)	7597

740120020	VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD	2 - Ecologique	75 - Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales 62 - Fonctions de régulation hydraulique	83 - Paysager	2687
-----------	--	----------------	--	---------------	------

TABLEAU 16 : LISTE DES ZNIEFF 2 DU TERRITOIRE

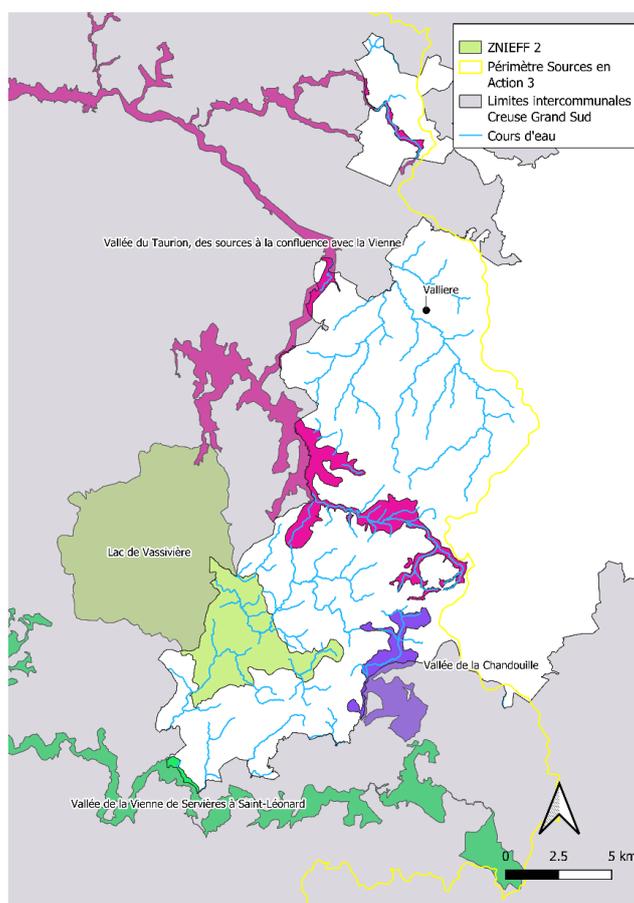


Figure 6 : Carte des ZNIEFF 2 du territoire

Les travaux veilleront à préserver ces milieux remarquables. Comme expliqué précédemment, toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter toutes atteintes aux intérêts des milieux, des espèces et des espaces naturels. Les opérations programmées s'inscrivent dans la continuité des objectifs attendus par le classement de ces secteurs en zonages « ZNIEFF ». En respectant l'ensemble des précautions, le programme de travaux proposé contribue à une amélioration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques et s'avère complémentaire à la démarche ZNIEFF.

9.2 Les sites Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent à une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Trois sites Natura 2000 « **Zone Spéciale de Conservation** » sont identifiés sur le territoire étudié au titre de la directive « **habitats** ». *Leurs descriptions sont issues du site MNHN & OFB [Ed]. 2003-2023. National inventory of natural heritage (INPN), Site internet : <https://inpn.mnhn.fr>. [Site consulté le 4 avril 2023].*

FR7401145 – Landes et zones humides autour du lac de Vassivière

Classes d'habitats et taux de couverture

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 24 % / Forêts caducifoliées : 23 % / Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 20 % / Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 13 % / Pelouses sèches, Steppes : 4 % / Forêts de résineux : 3 % / Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2 % / Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 2 % / Agriculture (en général) : 1 % / Prairies améliorées : 1 %

Autres caractéristiques du site

Le lac de Vassivière constitue le principal pôle touristique de la région Limousin.

Qualité et importance

Au cœur de la montagne limousine, le lac de Vassivière (retenue de plus de 1000 ha) est entouré d'espaces naturels remarquables sur le plan biologique et paysager qui sont composés de vastes zones tourbeuses associant landes et pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées (sur le plan national ou régional) sont présentes sur le secteur. Ce site est un des plus diversifiés de la région Limousin.

Vulnérabilité

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois et boisement des milieux ouverts.

FR7401146 – Vallée du Taurion et affluents

Classes d'habitats et taux de couverture

Forêts caducifoliées : 40 % / Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 27 % / Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 15 % / Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 6 % / Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 5 % / Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 5 % / Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1 % / Pelouses sèches, Steppes : 1 %

Autres caractéristiques du site

Aux sources la vallée du Taurion présente un patrimoine culturel et paysager traditionnel et remarquable du plateau de Millevaches.

Qualité et importance

La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.

Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières et enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.

Vulnérabilité

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.

FR7401148 – Haute Vallée de la Vienne

Classes d'habitats et taux de couverture

Forêts caducifoliées : 40 % / Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30 % / Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 15 % / Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 6 % / Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 4 % / Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 % / Pelouses sèches, Steppes : 1 % / Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1 %

Autres caractéristiques du site

Ce site d'intérêt communautaire comprend également du linéaire de cours d'eau.

Qualité et importance

La Haute-Vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme une des dernières rivières de France à très forte naturalité, et présentant des caractéristiques écologiques remarquables. De sa source à Saint-Léonard-de-Noblat, le cours d'eau trace son lit entre les landes et tourbières du Plateau de Millevaches, puis sur ses contreforts ; il creuse des gorges profondes aujourd'hui boisées, pour s'étaler plus en plaine à l'aval. De nombreuses études naturalistes ont été réalisées par les structures partenaires du PNR Millevaches en Limousin, dans le cadre de l'animation du site. Ces études confirment l'importance de cet écosystème en termes de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe.

La Haute-Vallée de la Vienne présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) :

- la plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce, avec une reproduction et un recrutement avérés,
- de grands complexes de landes et de tourbières,
- de grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes), avec présence de 6 espèces de chauves-souris de la DHFF (gîtes et terrains de chasse), des insectes saproxyliques remarquables (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

Vulnérabilité

Une cause importante de vulnérabilité du site tient dans l'artificialisation de certains peuplements.

Un site Natura 2000 « **Zone de Protection Spéciale** » est identifié sur le territoire au titre de la directive « **oiseaux** ». Sa description est issue du site MNHN & OFB [Ed]. 2003-2023. National inventory of natural heritage (INPN), Site internet : <https://inpn.mnhn.fr>. [Site consulté le 4 avril 2023].

FR7412003 – Plateau de Millevaches

Classes d'habitats et taux de couverture

Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 2 % / Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 11 % / Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana : 13 % / Autres terres arables : 22 % / Forêts caducifoliées : 12 % / Forêts de résineux : 32 % / Forêts mixtes : 8 %

Autres caractéristiques du site

Il convient de noter que la majeure partie de la ZPS est incluse au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin pour lequel l'équilibre entre espaces ouverts et forestiers constitue un axe privilégié de sa charte.

Espèces d'oiseaux de références

12 espèces d'oiseaux sont identifiées d'intérêt communautaire déterminantes : Alouette lulu / Bondrée apivore / Busard cendré / Busard Saint-Martin / Chouette de Tengmalm / Circaète Jean-le-Blanc / Engoulevent d'Europe / Grue cendrée / Martin-pêcheur d'Europe / Milan noir / Pic noir / Pie-grièche écorcheur

Qualité et importance

Le site présente un fort intérêt ornithologique pour les oiseaux nicheurs mais joue également un rôle important pour les haltes migratoires. Les habitats présents forment un complexe de milieux ouverts et fermés, humides et secs, favorables à plusieurs espèces d'oiseaux remarquables qui utilisent ce site pour l'hivernage, la reproduction et la nidification. L'intérêt majeur de cette zone avait été reconnu dès le début des années 90 par son inscription à l'inventaire ZICO.

Vulnérabilité

La préservation des oiseaux présents repose sur le maintien de l'équilibre entre les milieux ouverts agricoles et les milieux fermés forestiers. Le risque majeur est la destruction des habitats les plus favorables aux oiseaux, notamment par la coupe à blanc et la replantation forestière, voire par les opérations de défrichage.

Les travaux envisagés veilleront à préserver ces milieux remarquables. Dans les fiches techniques et la partie II du chapitre 3, sont précisées les mesures prises pour éviter toutes atteintes aux intérêts des milieux, des espèces et des espaces naturels.

Les opérations programmées s'inscrivent dans la continuité des objectifs attendus par le classement de ces secteurs en zonages « NATURA 2000 ». En respectant l'ensemble des précautions, le programme de travaux proposé contribue à une amélioration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux aquatiques et il s'avère complémentaire à la démarche Natura 2000 et ne présente pas d'incidences sur ces sites.

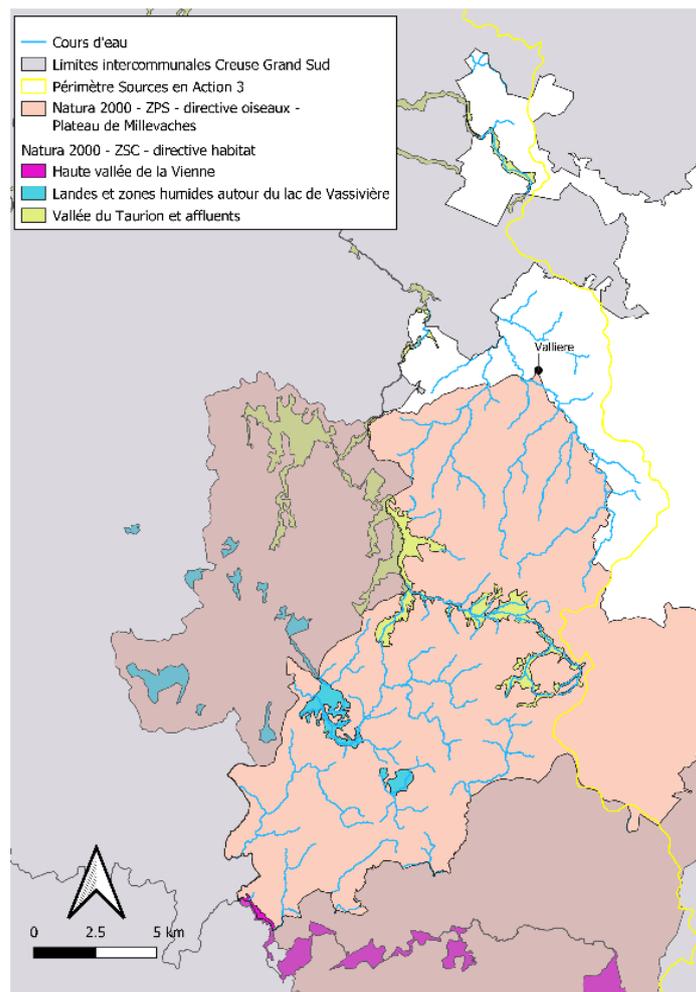


Figure 7 : Localisation des zones NATURA 2000 du territoire

10. COORDINATION, ENCADREMENT ET SUIVI DES TRAVAUX ET OPERATIONS DU PROGRAMME

Les travaux et opérations seront suivis par les maîtres d'ouvrages : la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Les techniciens de rivières assureront la coordination des travaux et fourniront sur les sites concernés les explications spécifiques et les recommandations à respecter à l'exécutant qui aura préalablement été informé de la spécificité des travaux ainsi que de leur nature via un cahier des charges. Les techniciens de rivières garderont un lien étroit avec les services de l'Etat tout au long des travaux.

III. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Tous les travaux font l'objet d'une fiche descriptive résumant l'intérêt de l'action et les moyens employés.

1. VOLET CONTINUITÉ

Comme évoqué précédemment, cette demande de DIG ne s'intéresse qu'à la petite continuité, c'est-à-dire aux buses, ponts ou embâcles. Les aménagements relatifs aux seuils de moulins ou aux plans d'eau feront l'objet d'une demande distincte et si besoin d'un dossier loi sur l'eau au cas par cas.

Travaux de la petite continuité écologique

Objectifs généraux

Les cours d'eau sont vecteurs des circulations hydrauliques, piscicoles et sédimentaires. La libre circulation de ces derniers est nécessaire au bon fonctionnement global et à l'équilibre des milieux aquatiques. Un ensemble d'ouvrages transversaux construit sur l'ensemble du réseau hydrographique vient perturber ces flux naturels. Ces ouvrages anthropiques sont directement liés à différents usages (piste forestière, pont ...) ou bien représentent des éléments du patrimoine.

Les actions envisagées sur cette thématique visent à soutenir des opérations et travaux d'aménagement pour améliorer des points de blocage ou de rupture de la continuité écologique. Les opérations viseront à concilier les usages liés aux infrastructures et la préservation des milieux aquatiques.

Opérations de gestion des ouvrages transversaux

Les projets accompagnés pourront s'inscrire dans le cadre d'une démarche de mise aux normes réglementaires, d'un projet de valorisation ou d'agrément ou toute autre démarche visant à contribuer à une amélioration de la situation actuelle ou future.

- Travaux d'aménagement en vue d'améliorer les écoulements naturels

Les travaux programmés, à l'issue d'une étude d'aide à la décision le cas échéant, pourront concerner la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement spécifique permettant de restaurer ou d'améliorer les écoulements naturels du cours d'eau. Par exemple les travaux pourront concerner :

- L'amélioration de la remontée et de la dévalaison des espèces piscicoles cibles,
- La restauration du transit sédimentaire,
- L'atténuation de retenue d'eau et du ralentissement artificiel des écoulements.

Ces opérations doivent constituer une opportunité pour les propriétaires volontaires de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour une gestion optimisée de leur infrastructure au regard des usages associés, de la valeur patrimoniale du site ou encore des contraintes réglementaires.

- Effacement

Lorsque l'infrastructure est fortement dégradée ou n'est plus d'aucune utilité, l'effacement peut s'avérer être la solution la plus adaptée. L'effacement est une opération définitive qui rétablit la continuité écologique à long terme. Cette solution est parfois la plus économique.

Matériels utilisés

Les travaux s'apparenteront à des travaux de génie civil nécessitant l'utilisation d'engins de type pelle mécanique et de matériels de construction.

Précautions spécifiques

Dans tous les cas l'étude d'aide à la décision ou l'expertise interne du service devra s'attacher à préciser les éléments techniques retenus pour limiter l'impact des travaux sur les cours d'eau. Une vigilance toute particulière sera à porter sur les points suivants :

- S'assurer de la plus-value environnementale de l'opération retenue,
- Envisager une solution adéquate pour la gestion des sédiments accumulés en amont de l'ouvrage,
- Envisager une solution adéquate pour la gestion de la biomasse associée à la retenue d'eau,
- Prévoir une protection adéquate du cours d'eau pendant la réalisation des travaux notamment vis-à-vis de l'utilisation du matériel, des engins et des travaux de maçonnerie pour réaliser la majorité des travaux « hors d'eau ».

Coûts estimatifs et volumes envisagés

Le coût des opérations sera nécessairement spécifique à chaque situation au regard du type d'infrastructure, sa situation et son accès, la nature des travaux etc ... Les enveloppes prévisionnelles retenues sont les suivantes :

- Pour Creuse Grand Sud

Creuse Grand Sud prévoit 22 aménagements de petits franchissement / ouvrages pour un total de 72 000 € répartis sur l'ensemble des masses d'eau concernées.

- Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La FDPPMA 23 prévoit 9 études liées à des ouvrages problématiques pour la continuité écologique pour un montant de 25 000 € et 11 travaux d'effacement / aménagement / gestion d'obstacles liés à la petite continuité écologique pour un montant de 46 000 €.

Au regard de la spécificité de chaque situation (type d'ouvrage, situation, usages, historique, valeur patrimoniale, projets du propriétaire, états des infrastructures etc...), il est programmé un important travail de concertation et d'animation porté par CGS et la FDPPMA 23. Cette étape vise à prendre en compte l'ensemble des paramètres spécifiques pour construire une démarche vertueuse, globale et d'intérêt général en faveur de la protection de la ressource en eau et des usages associés.

Modalités administratives retenues

Afin de proposer un accompagnement et une assistance complète au bénéfice des propriétaires, il est prévu une maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud ou la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Celle-ci ne sera assurée que sous réserve d'établissement d'une convention nominative de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage du propriétaire de l'ouvrage à la Communauté de communes ou la FDPPMA 23.

2. VOLET MORPHOLOGIE

Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes

Objectifs généraux

Deux espèces problématiques principales sont identifiées sur le territoire de la présente DIG : une espèce végétale, la Renouée du Japon et une espèce animale, le ragondin. Les conséquences provoquées conduisent à envisager des actions de gestion pour contrôler et limiter leurs dégâts.

La Renouée du Japon (*Fallopia Japonica*) est une espèce introduite en France. Elle est implantée depuis une dizaine d'année dans la région. Les conséquences de sa présence sont les suivantes :

- Fort potentiel de colonisation par développement de rhizome et faible appétence pour les espèces locales. Sa présence induit une homogénéisation du milieu qui limite la biodiversité du site car la Renouée du Japon est très compétitive dans nos milieux. Une destruction de population de flore locale peut être observée.
- Forte biomasse produite et mauvaise décomposition qui peuvent conduire à des phénomènes de pollutions organiques des eaux et des sols.
- La Renouée du Japon remplace des espèces ayant un fort pouvoir de fixation des berges ce qui peut induire des problèmes d'érosion voire de dégradation des infrastructures lorsqu'elle s'implante.

Outre la lutte contre la propagation de l'espèce, il s'agit aussi d'envisager la protection de certaines infrastructures et d'assurer une contribution esthétique notamment en ce qui concerne des stations implantées dans les bourgs. Un travail de sensibilisation sera également à réaliser pour expliquer les enjeux de la gestion de cette plante.

Gestion des Renouées du Japon

- Action de prévention

Une surveillance particulière des zones colonisées devra être réalisée pour éviter la propagation de cette plante à dynamique envahissante. Cette prévention devra se faire auprès des agents communaux par exemple ou auprès des entreprises si des travaux doivent avoir lieu à proximité de foyers connus. De plus, tous les apports de matériaux de remblais sur des chantiers devront être certifiés sans présence de rhizome ou pousse de Renouée.

- Action curative

Les actions curatives s'organiseront en deux phases :

1) Epuiser la plante progressivement en la poussant à produire intensément. Pour cela, la technique est de rabattre les tiges très régulièrement (4 à 5 fois par saison) afin que la plante utilise son énergie à produire sans cesse de nouvelles pousses. La coupe pourra aussi avoir lieu manuellement (fauche avec mise en dépôt des rémanents et surveillance jusqu'à leur séchage complet puis compostage surveillé) ou par le biais d'éco-pâturage. Les caprins apprécient particulièrement cette plante.

2) Mettre en place un géotextile recouvrant le sol et empêchant la repousse de nouveaux sujets et par renaturation du milieu alluvial par plantation, semis ou entretien sélectif favorisant l'émergence d'une flore compétitive autochtone.



Figure 8 : Bâchage et signalisation de Renouée du Japon (source : Guingamp - ma ville)

Matériaux et matériel nécessaires

Les opérations de gestion devront être réalisées avec de grande précaution pour éviter toute propagation de l'espèce, c'est pourquoi l'essentiel des opérations seront réalisées manuellement ou par des animaux pour l'éco-pâturage. Ainsi, tout broyage ou coupe au roto-fil ainsi que le déplacement de matériaux issus de la station seront formellement interdits.

Pour la mise en paquage par éco-pâturage, une clôture mobile sera mise en place pour cantonner les animaux aux stations ciblées. Pour contenir le développement des stations, un géotextile ou une bâche sera nécessaire pour le dépôt des rémanents de fauche et pour recouvrir la station après épuisement de la plante et diminution des pousses.

Coûts estimatifs et volumes envisagés

- Pour Creuse Grand Sud

Trois actions de gestion des espèces exotiques envahissantes florales sont prévues sur le territoire dans le cadre du contrat. Chaque action a un budget prévisionnel de 2 000 € soit 6 000 € au total. Des conseils seront apportées aux communes et agriculteurs afin de limiter la propagation des Renouée du Japon.

- Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Aucune action de ce type ne sera portée par la FDPPMA 23.

Modalités de réalisation

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire compétente ou pourra être conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifiques.

Gestion des ragondins

Le ragondin est une espèce de bord de cours d'eau, introduite dans les années 1880 en France pour sa fourrure. L'espèce est classée « nuisible » dès 1937 par le Ministère de l'Agriculture, en effet le rongeur consomme une quantité importante de végétaux verts entraînant le défrichement des berges et déstabilise l'ensemble de l'écosystème en place. N'ayant pas de prédateurs naturels en France, la population de Ragondin a tendance à croître d'années en années.

- Action de capture

La gestion des colonies de ragondins s'effectuera par campagne de piégeages et/ou campagne de tirs par des piégeurs et chasseurs agréés.



Figure 9 : Piégeage de ragondin (source : FREDON Charente-Maritime)

Matériel utilisé

Des pièges-cages ou boîtes à fauves qui capturent l'animal vivant sans le retenir par une partie du corps seront utilisés.

Précautions spécifiques

Toute espèce capturée accidentellement devra être rapidement relâchée, ainsi les pièges seront installés sur des sites propices et relevés à périodicité quotidienne avant 12h de chaque jour de piégeage.

Les personnes en charge de l'exécution des opérations devront être vaccinées contre la leptospirose et porter des gants pour toute manipulation.

La mise à mort des animaux devra être rapide et sans souffrance. L'élimination des cadavres se fera par équarrissage ou enfouissement.

Coûts estimatifs et volumes envisagés

- Pour Creuse Grand Sud

Le service Environnement de la Communauté de communes disposent de cage de capture. Ces dernières pourront être prêtées aux agriculteurs afin de les aider dans la capture des ragondins.

- Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Aucune action de ce type ne sera portée par la FDPPMA 23.

Modalités administratives retenues

Les opérations seront réalisées avec la commune concernée, les éleveurs riverains et l'association communale de chasse. Aussi, celles-ci pourront faire l'objet d'un partenariat, d'une mise à disposition ou d'une prestation.

Travaux de restauration de la ripisylve

Objectifs généraux

D'une manière générale, les opérations de restauration du cordon de végétation rivulaire visent à rééquilibrer au sein des milieux aquatiques, la composante et les fonctionnalités de la ripisylve :

- Fixation des berges,
- Fonction épuratrice,
- Couverture végétative du cours d'eau,
- Accueil d'habitats et sources de nourriture,
- Corridor écologique naturel.

Si à l'échelle du territoire étudié, le cordon de végétation rivulaire n'est pas dans un état critique, un certain nombre de perturbations ont été relevées :

- Présence d'embâcle ponctuel ou de série d'embâcle perturbant les écoulements naturels,
- Abandon de l'entretien provoquant la fermeture des milieux,
- Absence de ripisylve.

Les opérations programmées visent à améliorer l'existant et engager sur le territoire une dynamique de restauration équilibrée.

- Restauration de la ripisylve et retrait d'embâcles

La présence d'une végétation aquatique en bord de cours d'eau est un élément clef d'une bonne qualité du milieu. Néanmoins, dans un contexte agricole, le cordon de ripisylve a souvent disparu et s'il subsiste son entretien est abandonné. Par conséquent, les cordons de végétation rivulaire existants sont souvent dans un très mauvais état et la dynamique végétale n'existe plus : population végétale vieillissante, fermeture du milieu, constitution d'obstacles, etc...

Les travaux de réouverture du milieu, d'élagage, de retrait d'embâcle offrent l'opportunité de reconstituer une dynamique végétale favorable au milieu. En outre, ces travaux génèrent une forte appréciation sociale.

- Plantation de ripisylve

L'absence de végétation en berge ne permet pas au cours d'eau de bénéficier des fonctionnalités écologiques de la ripisylve (utilité pour la morphologie du cours d'eau et la qualité de l'eau).

L'objectif est de reconstituer une présence de végétation en bord de cours d'eau en réalisant une série de plantation.

Les espèces choisies pour reconstituer un cordon de végétation rivulaire devront être adaptées aux station de plantation. Elles devront satisfaire l'implantation d'une végétation ligneuse de cours d'eau en secteur de zone humide. Les espèces principales envisagées sont les aulnes ou les saules. Des espèces de haut-jets pourront compléter le cortège afin de proposer une éventuelle valorisation future du bois.

La mise en place d'une végétation de bord de cours d'eau n'est pas une démarche facile à mettre en œuvre. Aussi, une concertation adaptée devra être menée avec le propriétaire de la parcelle afin de bien faire prendre conscience de l'intérêt d'une telle opération. Le choix des espèces pourra faire l'objet d'une discussion avec le propriétaire.

Sur les linéaires retenus, il est envisagé de procéder à une plantation par îlots. En effet, la plantation sur un linéaire important engendrerait un coût prohibitif. De plus, il serait intéressant de laisser se reconstituer naturellement le cordon végétal dans le prolongement des îlots plantés.

Les plants sont installés sur une bande de 1 à 2 mètres du cours d'eau et chacun espacés de 2 mètres pour former un îlot d'une dizaine de mètres. Chaque îlot est distant d'un minimum d'une vingtaine de mètres. Chaque plant sera tuteuré pour assurer un ancrage dans le sol et protéger des éventuelles prédations.

Les plants seront choisis en pépinière et déjà avancés dans leur développement afin de favoriser leur état sanitaire et leur garantie d'installation et de développement. Lorsque possible, des boutures pourront être réalisées à partir d'arbres implantés à proximité du site. Une fois la plantation réalisée, il sera nécessaire de programmer un suivi régulier et prévoir un entretien des jeunes plants.



Figure 10 : Exemple de plantation de ripisylve avec mise en défens (source : EPAGE Largue)

Matériaux et matériel nécessaire

Les travaux de restauration et de retrait d'embâcle seront réalisés uniquement par méthodes douces. Seront utilisés du petit matériel de gestion forestière : tronçonneuse, treuil, grappin. En effet, il s'agit d'intervenir par coupe sélective, élagage, recépage, etc. sur la végétation présente afin de redynamiser les peuplements présents. Les accumulations végétales seront retirées manuellement tant que possible, la présence des engins dans le lit du cours d'eau est interdite.

Pour les travaux de plantation, outre un choix adapté des essences, les plants seront équipés de tuteurs et de protection. Une mise en défens des berges plantées permettra la protection des jeunes plants et des berges. Du petit matériel de transport et de plantation seront utilisés.

Précautions spécifiques

Le matériel nécessaire utilisera préférentiellement de l'huile d'origine végétale.

Les plants seront garantis sains, adaptés à la station et assez développés pour garantir une bonne implantation.

Les opérations seront réalisées en période de repos végétatif et hors de toutes périodes de reproduction des oiseaux. Les travaux ne seront pas réalisés en période humide afin d'éviter tout dégâts sur les parcelles et faciliter l'accès aux chantiers.

Les opérations seront réalisées de l'amont vers l'aval afin de récupérer tant que possible les rémanents emportés par le lit du cours d'eau.

Les restes végétaux seront laissés sur le site sous forme de fagots éloignés du cours d'eau pour décomposition, broyage ou exportation hors du site. Le devenir des rémanents fera partie des éléments de concertation avec le propriétaire des parcelles avant les interventions, en effet le bois reste la propriété du propriétaire riverain.

Coûts estimatifs et volumes envisagés

➤ Pour Creuse Grand Sud

2 500 mètres linéaires de ripisylve vont être restaurés sur l'ensemble du territoire concerné par le contrat Sources en Action 2024-2029. La restauration pourra être de la plantation ou de la coupe sélective en fonction des cas. L'ensemble de ces actions est estimé pour un montant de 20 000 €. 60 embâcles jugés comme problématiques seront retirés du lit mineur pour un budget estimé de 15 000 €.

➤ Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La FDPPMA 23 prévoit la restauration de 10 530 mètres linéaires de ripisylve pour un montant estimé de 73 610 €. 65 embâcles jugés comme problématiques seront retirés du lit mineur pour un coût de 18 900 €.

Modalités de réalisation

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée ou par une conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifiques.

Enfin, si ces opérations sont pleinement déclarées d'intérêt général, un courrier d'information et de demande d'accord préalable sera envoyé à chaque propriétaire des parcelles concernées selon les informations disponibles au cadastre.

Objectifs généraux

Les aménagements des berges ou des parcelles riveraines au cours d'eau pour l'abreuvement, le franchissement et la mise en défens ont pour objectif de concilier la protection des milieux aquatiques et les activités notamment l'élevage. Les activités agricoles occasionnent parfois des dégradations des berges et du lit. La mise en suspension de sédiments par le piétinement et la présence des animaux dans le cours d'eau contribuent à dégrader la qualité de l'eau. Par conséquent, la qualité de l'abreuvement s'en trouve également impactée. Outre le bétail, les dégradations proviennent parfois de passages d'engins ou véhicules directement dans le lit du cours d'eau.

Aménagements pour l'abreuvement et le franchissement des cours d'eau

- Passage à gué

Un passage à gué permet le franchissement des bêtes d'une rive à l'autre de la rivière. Le passage est renforcé par la pose d'un géotextile surplombé de pierres, la remontée de boue est ainsi limitée. Les bêtes sont contraintes à emprunter ce passage par la pose de lisses de bois de part et d'autre et par la pose d'une clôture sur l'ensemble des berges en rive droite et gauche.

De par sa configuration, le passage à gué permet également aux bêtes de s'abreuver directement dans le cours d'eau.



Figure 11 : Exemple de passage à gué

- Descente d'abreuvement ou descente aménagée

La descente d'abreuvement, aussi appelée descente aménagée, est constituée d'une rampe d'accès solidifiée en berge et d'un empierrement de tout ou partie du lit du cours d'eau pour offrir aux animaux un point solide pour l'abreuvement directement dans le cours d'eau. Les animaux sont contraints d'utiliser la descente aménagée pour boire grâce à l'implantation de lisses de bois et la mise en place d'une clôture sur l'ensemble de la berge.



Figure 12 : Exemple de descente aménagée

- Pompe à museau

La mise en place d'une pompe à museau permet d'isoler les animaux du cours d'eau. On estime entre 10 à 15 bovins pouvant s'abreuver grâce à une pompe à museau. Elle a l'avantage d'être facilement déplaçable, de plus le montage et l'entretien est aisé.



Figure 13 : Exemple de pompe à museau (source : SMAVAS)

- Abreuvoir gravitaire

La mise en place d'un abreuvoir gravitaire est possible lorsque la parcelle concernée par le projet présente une pente suffisamment importante pour faire circuler l'eau naturellement de la rivière vers un bac (béton ou PEHD) via un bergater enterré. L'accès des animaux au cours d'eau est alors rendu impossible par la pose d'une clôture sur l'ensemble de la berge. La prise d'eau peut se faire soit directement dans la rivière soit dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

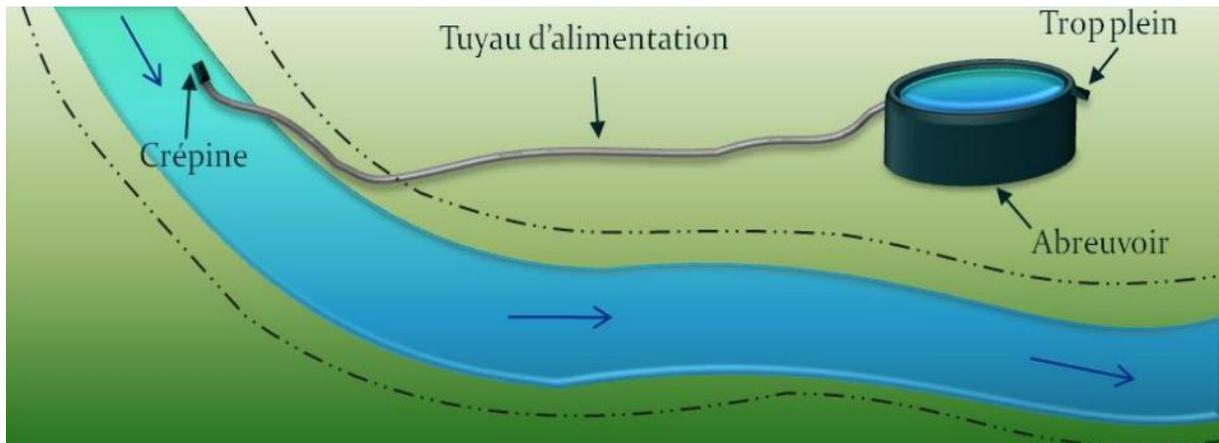


Figure 14 : Schéma du fonctionnement d'un abreuvoir gravitaire (source : union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques)

- Abreuvoir avec panneau solaire et/ou pompe de relevage

Lorsque la parcelle concernée par le projet ne présente pas suffisamment de pente pour mettre en place un abreuvoir gravitaire, un panneau solaire avec une pompe peut être mis en place. Ainsi, la pompe reliée au panneau solaire permettra d'acheminer l'eau vers un bac d'abreuvement via un bergater. L'accès des animaux au cours d'eau est alors rendu impossible par la pose d'une clôture sur l'ensemble de la berge. La prise d'eau peut se faire soit directement dans la rivière soit dans la nappe d'accompagnement du cours d'eau.



Figure 15 : Bac d'abreuvement avec pompage solaire

- Passage en demi-buse PEHD

Les arches en PEHD (Poly Ethylène Haute Densité) permettent le franchissement du cours d'eau par le bétail et aux engins sans affecter le lit mineur de ce dernier. Les tubes sont découpés dans le sens de la longueur à l'aide d'une tronçonneuse ou une disqueuse. L'intérieur de la buse est lisse alors que l'extérieur est annelé, le matériau a pour avantage d'être léger et très résistant.

La pose de ces arches est réalisée soit à même le lit soit sur des bastaings de soutènement lorsque le lit est trop meuble. Le fond du lit reste ainsi naturel conservant sa rugosité initiale et aucune modification du profil longitudinal n'a lieu. Compte tenu des dimensions disponibles, les arches en PEHD sont adaptées à de petits ruisseaux, sur des secteurs à pente moyenne ou faible. Les sections de ces demi-buses seront dimensionnées pour assurer le passage de crues centennales.

Ces arches seront, dans la mesure du possible, posées au droit de décaissements déjà existants. Cela permettra d'avoir la largeur nécessaire à l'installation de l'ouvrage sans surcreusement supplémentaire. Le remblai comblera les espaces entre les encoches d'érosion et la demi-buse.



Figure 16 : Demi-buse PEHD

- Passerelle bois

Afin de permettre le franchissement d'une rive à l'autre, une passerelle bois peut être implantée. Elle est ancrée de part et d'autre dans les berges à l'aide de poteaux de traverse et surmontée d'un plateau en bois. Il s'agit d'une solution simple et peu coûteuse qui isole les animaux du cours d'eau et offre une bonne intégration paysagère.



Figure 17 : Passerelle en bois

- Mise en défens des berges

L'ensemble des aménagements défini précédemment s'accompagne de la pose de clôture (hors demi-buse PEHD et passerelle bois pour franchissement d'engins uniquement). En effet, l'efficacité des aménagements découle du fait que les animaux soient contraints à les utiliser.

La mise en défens pourra être réalisée selon les modalités techniques suivantes :

- Clôture fixe barbelés deux ou trois rangs,
- Clôture fixe électrique,
- Clôture électrique mobile,
- Clôture avec grillage à moutons.

Le choix est laissé à la libre appréciation du bénéficiaire au regard de son organisation parcellaire, de ses habitudes de travail et du coût de l'option choisie.



Figure 18 : Clôture

Matériaux et matériels utilisés

Selon l'aménagement il sera nécessaire d'employer du géotextile, des blocs ou graviers, de la terre végétale, différents éléments en bois (poutres, lisses, piquets, poteaux), des bergaters etc... Les travaux seront réalisés à l'aide de pelles mécaniques, d'enfonce-pieux, d'engins de transports (dumper) ...

Précautions spécifiques

Pour les aménagements qui nécessitent une intervention touchant directement le lit et les berges du cours d'eau, les interventions seront réalisées en période de basses eaux et en période sèche pour limiter les dégradations sur la parcelle. Dans la mesure du possible et lorsque nécessaire, il sera installé un batardeau pouvant permettre de travailler par moitié de largeur du cours d'eau. Les matériaux apportés seront issus de carrières proches afin de se rapprocher le plus possible de la nature des sédiments présents sur le site.

Les opérations de décaissement ne devront se limiter qu'au strict minimum pour garantir l'implantation solide de l'infrastructure et respecter les niveaux naturels et la morphologie des cours d'eau à l'origine.

Les opérations ayant lieu dans le lit mineur du cours d'eau ne pourront être réalisées qu'entre mars et septembre pour éviter la période de fraie et perturber le moins possible la reproduction des poissons.

En ce qui concerne les aménagements qui visent à prélever l'eau dans le lit du cours d'eau ou dans la nappe d'accompagnement, une attention particulière sera portée sur la limitation au strict minimum des prélèvements.

L'implantation de la clôture fera l'objet d'une discussion avec le bénéficiaire mais elle devra respecter l'assurance d'une pérennité et d'une distance raisonnable au lit du cours d'eau. En effet, celle-ci doit permettre une mise à l'écart effective des animaux et si possible la reprise d'une végétation spontanée favorable à recréer un cordon rivulaire. Elle devra également respecter la possibilité d'assurer un entretien des berges et de garantir l'absence d'une contestation vis-à-vis d'un contrôle de la PAC.

Outre un accord préalable du propriétaire et du bénéficiaire des opérations pour la réalisation de l'aménagement, l'exploitant de la parcelle devra aussi donner son accord relatif à la date prévisionnelle de réalisation des travaux afin qu'il ait pris les dispositions nécessaires (fauche, déplacement de troupeau ...).

Coûts estimatifs et volumes envisagés

➤ Pour Creuse Grand Sud

18 aménagements pour l'abreuvement ou le franchissement sont prévus durant les six années du contrat. Les actions s'accompagneront de mise en défens des berges complémentaires. L'ensemble des actions est estimé à 90 000 €.

➤ Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La FDPMA 23 ne prévoit pas d'actions sur cette thématique.

Modalités administratives retenues

Les aménagements pourront être réalisés par un prestataire compétent et équipé, par le bénéficiaire de l'opération en lui fournissant les matériaux, voire par des travaux réalisés en régie. Les opérations seront encadrées étroitement par le maître d'ouvrage qui fournira un cahier des charges précis.

Les actions feront au préalable l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nominative précisant l'ensemble des modalités spécifiques des opérations programmées.

A la réception des travaux, l'aménagement devient la propriété du propriétaire de la parcelle concernée.

L'entretien qui pourrait s'avérer nécessaire, une fois la clôture posée ou l'aménagement réalisé, incombera à l'exploitant de la parcelle au même titre que ses obligations réglementaires en matière d'entretien des cours d'eau.

Objectifs généraux

Les opérations de renaturation visent à améliorer la qualité morphologique des cours d'eau en diversifiant les habitats naturels (berges, fond du lit) ou en les remettant dans leur thalweg originel.

La diversification des habitats et la remise en thalweg vise à mobiliser naturellement les sédiments et à reconnecter les cours d'eau avec leur nappe d'accompagnement. Ces deux types d'actions permettront de rétablir l'équilibre du cours d'eau et de l'écosystème associé.

Enfin d'autres opérations pourront être mises en œuvre dans le cadre d'opérations de renaturation morphologique, notamment en agissant sur les berges.

Opérations de restauration morphologique

- Renaturation morphologique

La renaturation ou diversification des habitats aquatique consiste à diversifier les écoulements et les substrats par la pose de blocs de granulométrie variée ou de recharge granulométrique afin de servir de support pour la colonisation de végétaux aquatiques ou à la création d'un habitat biogène pour l'ichtyofaune. En effet, les substrats minéraux de grandes tailles favorisent la formation de dépôt comme les débris végétaux issus de la ripisylve et créent une diversification des écoulements qui vont à leur tour diversifier le substrat. La renaturation des cours d'eau par pose de fascines, de peignes et de blocs a pour objectifs :

- La restauration des habitats aquatiques pauvres voire absents,
- La diversification des conditions d'écoulement,
- Le retour d'une granulométrie grossière,
- L'amélioration du fonctionnement des frayères pour les poissons,
- Le développement des atterrissements en berge avec le développement d'hélophytes,
- La limitation du réchauffement de la lame d'eau en période estivale,
- L'oxygénation du milieu pour de meilleures conditions pour la vie aquatique,
- Le développement d'herbiers aquatiques : callitriches, apium.

Pour les cours d'eau ayant parfois perdus tout leur substrat suite à des actions de curage, il pourra être envisagé d'apporter localement des sédiments de type graviers afin de diversifier les substrats.

Les écoulements pourront être diversifiés par la pose d'épis, de déflecteurs ou de banquettes végétalisées.

L'ensemble de ces techniques peut être associé au génie végétal afin de stabiliser des zones précises de berges et favoriser la reprise des ligneux en densité suffisante. Des plantations de fascines d'hélophytes en bord de berges et la plantation d'une ripisylve adaptée (aulnes, saules, frênes) permettent de favoriser rapidement la mise en place d'une ripisylve structurée et adaptée évitant la colonisation d'espèces buissonnantes. Une ripisylve adaptée permet un décolmatage efficace et

durable des substrats et assure une recolonisation naturelle des végétaux aquatiques sur ces nouveaux habitats.

La pose de blocs dans le lit d'un cours d'eau sera réalisée de manière cohérente sur des successions de petits linéaires, soit par l'implantation de déflecteurs ou de micro seuils.

- Remise du cours d'eau dans son thalweg originel

Certains cours d'eau ont été placés artificiellement en hauteur par rapport au tracé de son lit mineur d'origine. Seuls les écoulements superficiels sont déviés et le thalweg recueille les écoulements de fond de vallée provoquant des zones très instables voire impraticables. De plus, le cours d'eau déconnecté de sa nappe d'accompagnement se retrouve aussi beaucoup plus sensible aux étiages et son gabarit est en général surdimensionné.

Pour rétablir la position d'origine du cours d'eau et remédier aux dysfonctionnements, des opérations de remise en thalweg peuvent être réalisées. Le cours d'eau sera replacé dans son lit d'origine, avec si nécessaire un retraçage du lit préférentiel, significativement sous-dimensionné pour laisser au cours d'eau la reprise d'un lit naturel.



Figure 19 : Remise en thalweg avec reméandrage (photo prise directement à la fin du chantier)

- Renaturation de frayères

La géologie de la zone entraîne une importante production de sable et les activités telles que l'agriculture produisent d'importante quantité de matière fine qui sont charriées dans les rivières. Lors des étiages les matières fines vont se déposer au fond du lit et combler les interstices présents naturellement entre les graviers. Ces zones alors normalement très biogènes et adaptées à la fraie des poissons se retrouvent entièrement colmatées et ne peuvent plus remplir leur rôle de nurserie.

Un décolmatage peut être réalisé à l'aide d'outils de jardinage type bêche ou croc. L'emploi de ces outils permettra de récréer des espaces entre les graviers afin de favoriser la fraie des espèces cibles.

- Autres opérations de renaturation morphologique

Des opérations complémentaires de renaturation morphologique pourront être envisagées dans le cadre de compléments de travaux sur les cours d'eau. Des actions pourront s'inscrire notamment au niveau des berges des cours d'eau :

- Renaturation des berges par consolidation, apport de terres végétales,
- Plantation en berges pour reconstituer un cordon de végétation rivulaire (cf partie spécifique sur cette action),
- Retrait de décharges sauvages.



Figure 20 : Renforcement des berges alliant génie minéral et végétal

Matériels et matériaux nécessaires

Les opérations envisagées constituent des actions « douces », elles pourront être conduites avec l'aide de petits engins de chantiers voire manuellement lorsque cela sera possible. Toutes les précautions seront prises pour garantir l'absence de pollution du site par les engins.

Les matériaux minéraux (blocs, granulats) devront provenir de sites à proximité et correspondre à des matériaux locaux afin de ne pas artificialiser le cours d'eau. La terre végétale, quant à elle, devra être garantie saine de souches ou rhizomes de plantes exotiques envahissantes.

Lors d'apport de matériaux végétaux, il conviendra de choisir des essences locales adaptées pour éviter tout déséquilibre du milieu. Lorsque possible, le prélèvement de boutures sur place ou à proximité pourra être réalisé.

D'une manière générale, il s'agira de bien vérifier la provenance des matériaux utilisés afin qu'ils soient en pleine cohérence avec l'objectif de renaturation du cours d'eau.

Précautions spécifiques

Les opérations seront réalisées de la manière la plus douce possible. Dans la mesure du possible et lorsque nécessaire, un batardeau pourra être mis en place.

Les travaux s'effectueront en période de basses eaux et hors de toute période de reproduction piscicole. Les opérations d'implantation de végétation seront quant à elles réalisées en période de repos végétatif.

Les actions devront se concevoir de manière ponctuelle, aussi il sera bien pris en compte dans les choix retenus d'éviter tant que possible la nécessité d'un retour multiple sur les sites pour des opérations d'entretien.

Enfin, les opérations feront l'objet d'un cahier des charges précis et adapté aux sites intéressés qui devra être suivi scrupuleusement.

Coûts estimatifs et volumes envisagés

- Pour Creuse Grand Sud

6 projets de restauration morphologique seront portés par la Communauté de communes entre 2024 et 2029. Le coût total estimé est de 18 000 €.

- Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

1 620 mètres linéaires feront l'objet d'une restauration morphologique (épis, pose de blocs, déflecteurs) pour un coût de 86 000 € et de la recharge granulométrique sera faite à hauteur de 3 m³ pour un coût de 5 000 €.

Modalités de réalisation

La réalisation des opérations sera prise en charge par une entreprise prestataire spécialisée ou par une réalisation en régie. Les interventions envisagées seront encadrées par un cahier des charges spécifique.

3. VOLET ZONES HUMIDES ET SYLVICULTURE

Inventaires communaux et diagnostic des zones humides et forêts

Objectifs généraux

Les zones humides et les boisements de berges jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement des hydrosystèmes.

Les inventaires communaux ont pour but d'identifier et localiser les secteurs dits de « zones humides » afin de les préserver et d'en adapter leur gestion. Il en est de même pour les boisements de berges où les secteurs dégradés ou présentant des ripisylves non adaptés sont à identifier.

Ces diagnostics nécessiteront à la fois une phase d'analyse d'images aériennes sous système d'information géographique et un passage sur les parcelles pré-identifiées.

Inventaires communaux des zones humides

Les inventaires communaux des zones humides ont pour but d'améliorer la connaissance du territoire. En effet, ces milieux sont indispensables à l'équilibre des milieux notamment en zones de têtes de bassin versant. En identifiant précisément les zones humides ou tourbières, il sera alors possible de proposer des actions de gestion / préservation ou restauration. Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine apportera son soutien et son expertise pour la réalisation des inventaires.

Diagnostic des boisements de berges

Le diagnostic des boisements de berges se fera sur des secteurs pré-identifiées à l'aide de photo-interprétation. L'objectif est de mettre en évidence les zones de boisements dégradés ou inadaptés. Les plantations de résineux jouxtant les cours d'eau seront notamment identifiées car leur enracinement superficiel et leur faible couvert végétal induisent une fragilité des berges et un manque d'ombrage.

Le diagnostic permettra de proposer des actions telles que le désenrésinement ou la replantation d'espèces adaptées et autochtones.

Matériels nécessaires

La première phase de terrain nécessitera une analyse sous système d'information géographique puis dans un second temps un contrôle visuel sur les parcelles identifiées sera réalisé.

Précautions spécifiques

Le passage sur les parcelles sera réalisé en respectant les clôtures ou aménagements en place. Lors de présence d'animaux dans la parcelle, les techniciens ne pénétreront pas dans cette dernière.

Coûts estimatifs et volumes envisagés

- Pour Creuse Grand Sud

Le diagnostic des boisements de berges et des zones humides se déroulera lors de la deuxième année du contrat, soit en 2025. Ce diagnostic sera inscrit dans les missions des chargés de missions.

Les inventaires communaux des zones humides auront lieu en tranche 2 et 4 soit en 2025 et 2027. Pour les inventaires, un stagiaire apportera un appui temporaire au service. Les frais d'indemnités du stagiaire seront d'environ 5 000 euros par stage de 6 mois soit 10 000 € au total.

- Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La FDPPMA 23 ne prévoit pas de réaliser des diagnostics zones humides / sylviculture.

Modalités de réalisation

Au vu du nombre important de parcelles concernées par le potentiel passage des agents, il n'est pas possible de contacter préalablement tous les propriétaires. Néanmoins, tout propriétaire s'opposant au passage sur ses parcelles peut se faire connaître auprès du service Environnement de la Communauté de communes.

Objectifs généraux

D'une manière générale, les opérations de restauration des zones humides visent à retrouver les fonctionnalités des surfaces de zones humides qui seraient altérées par l'abandon des usages ou par des pratiques perturbantes pour le milieu.

En effet, les zones humides jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes « milieux aquatiques » particulièrement plus marqué sur ces territoires de tête de bassin versant.

Elles jouent, d'une part, un rôle hydrologique par le stockage puis restitution progressive de la ressource en eau permettant de soutenir les débits lors de périodes d'étiages et de réguler les débits lors de fortes précipitations. Ce rôle fondamental est d'autant plus important à l'heure du changement climatique. D'autre part, elles jouent un rôle épurateur en filtrant la ressource permettant de fournir une eau de qualité. Ses fonctions de stockage du carbone sont également très importantes. Enfin, les zones humides sont des habitats majeurs et fragiles hébergeant une biodiversité riche et variée voire rare et emblématique. Les zones humides ont également un rôle économique car elles fournissent des surfaces enherbées pour les élevages, favorisant une activité agricole bien adaptée au territoire.

Travaux de restauration de zones humides

Les opérations de restauration s'envisagent auprès de surfaces de zones humides qui auraient été constatées comme fortement dégradées.

- Parcelles abandonnées où la végétation naturelle a provoqué la fermeture du milieu

Dans ce cas, l'objectif attendu est la réouverture du milieu pour une recolonisation de l'espace par des espèces végétales herbacées variées afin de retrouver les fonctionnalités optimales de la zone humide. Dans ce cadre, la remise en pacage des parcelles fait partie de l'objectif, l'entretien de ces surfaces par les animaux, quand il est bien conduit, est parfaitement adapté à la préservation des surfaces. Cela est bénéfique à la fois pour le milieu qui va pouvoir retrouver ses fonctionnalités et pour le bétail qui pourra s'alimenter en herbe notamment en période sèche. Les travaux seront de type bucheronnage, débroussaillage, broyage, etc...

- Parcelles valorisées ou à valoriser pour l'élevage nécessitant des travaux de restauration

Sur des surfaces réouvertes et sur des surfaces exploitées mais dégradées, des opérations complémentaires pourraient s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des surfaces. Outre des travaux d'entretien mécanique, des aménagements de protection pourront aussi être envisagés. Les travaux seront de type broyage, mise en défens, installation d'aménagements pour l'abreuvement, création de mares, etc...



Figure 21 : Mare creusée dans une prairie humide (source : CEN NA)

Matériaux et matériel nécessaire

Pour les travaux de restauration des zones humides, uniquement des méthodes dites douces seront préconisées. Ne seront utilisés que du petit matériel : tronçonneuse, motofaucheuse, petits tracteurs, etc... En effet, il s'agit de restaurer avec précaution des secteurs fragiles sur sol peu portant. Les opérations doivent s'envisager comme une action d'amélioration des milieux qui ne doivent en aucun cas les perturber sur le long terme.

Pour les opérations d'aménagements liées à une activité agricole, il convient de se référer à la fiche technique concernée.

Précautions spécifiques

Les opérations programmées seront soumises à l'expertise conjointe des gestionnaires de milieux humides : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de la Creuse.

Les opérations seront réalisées en période de repos végétatif et hors de toutes périodes de reproduction des oiseaux. Les travaux ne seront pas réalisés en période humide afin d'éviter tout dégâts sur les parcelles et faciliter l'accès aux chantiers.

Les opérations seront réalisées de l'amont vers l'aval afin de récupérer tant que possible les rémanents emportés par le lit du cours d'eau.

Les restes des végétaux seront laissés sur le site sous forme de fagots éloignés du cours d'eau pour décomposition, broyage ou exportation hors du site. Le devenir des rémanents fera partie des éléments de concertation avec le propriétaire des parcelles avant les interventions, en effet le bois reste la propriété du propriétaire riverain.

Les opérations de broyage se feront en période sèche et toutes les précautions seront prises quant à la protection de la faune et de la flore sur place.

Les engins utiliseront préférentiellement des huiles d'origine végétale.

Pour les opérations d'aménagements liées à une activité agricole, il convient de se référer à la fiche technique concernée.

Coûts estimatifs et volumes envisagés

- Pour Creuse Grand Sud

3 projets de restauration de zones humides sont prévus entre 2024 et 2029. Chaque projet a un coût estimatif de 3 000 € soit un montant total de 15 000 €.

- Pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La FDPPMA 23 ne prévoit pas de réaliser de travaux de restauration des fonctionnalités des zones humides.

Modalités de réalisation

La définition des aspects techniques sera précisée par un travail préalable conjoint avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture de façon à concilier les usages des surfaces et la restauration des milieux. Ainsi le propriétaire des terrains sera pleinement associé à la démarche par le biais d'une convention de partenariat précisant également ses éventuels engagements.

Les opérations seront réalisées par une entreprise prestataire spécialisée ou par une conduite en régie. Les interventions envisagées seront strictement encadrées par un cahier des charges spécifique.

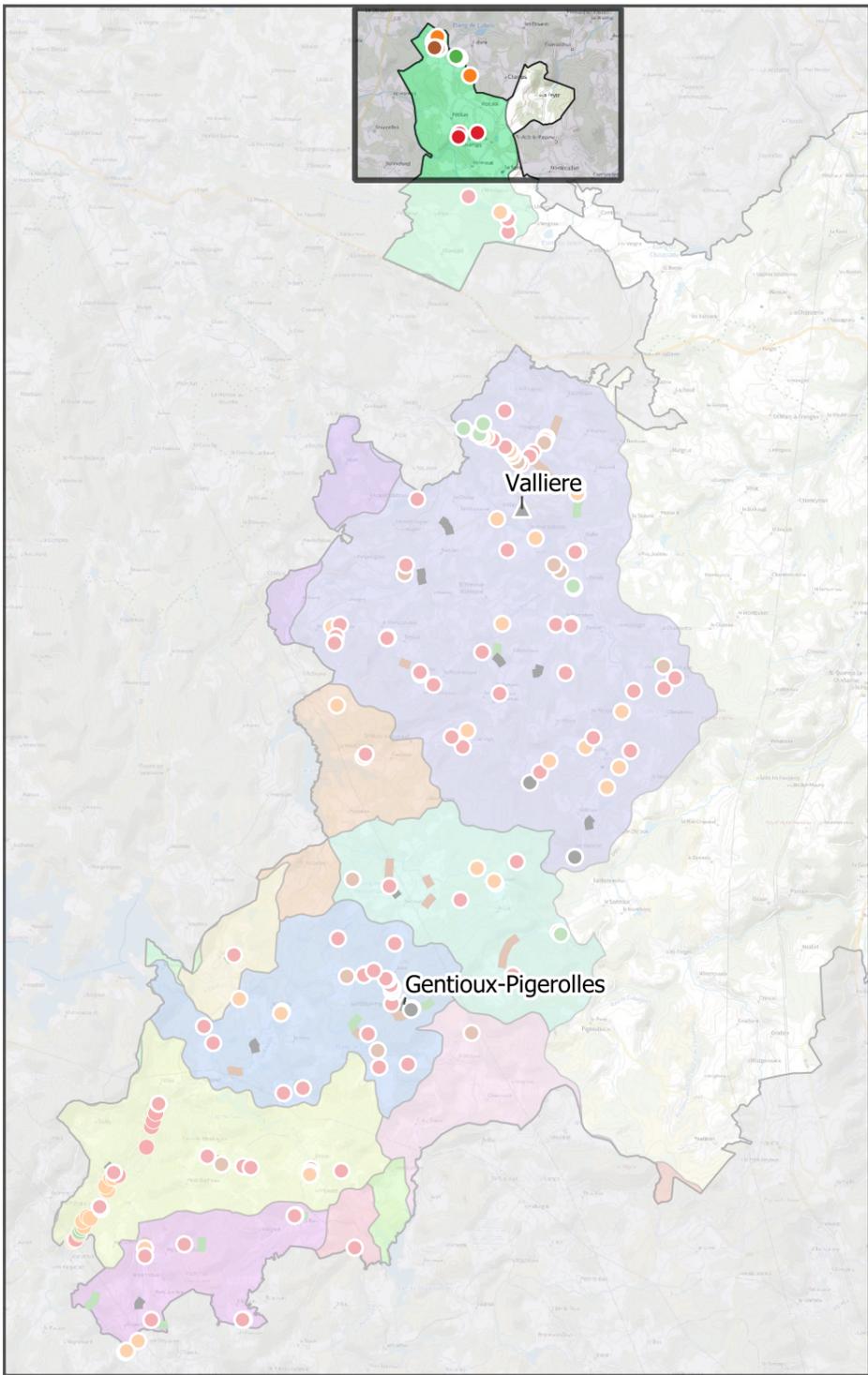
ANNEXES

Annexe 1 : Atlas cartographique des emplacements potentiels d'actions pour Creuse Grand Sud

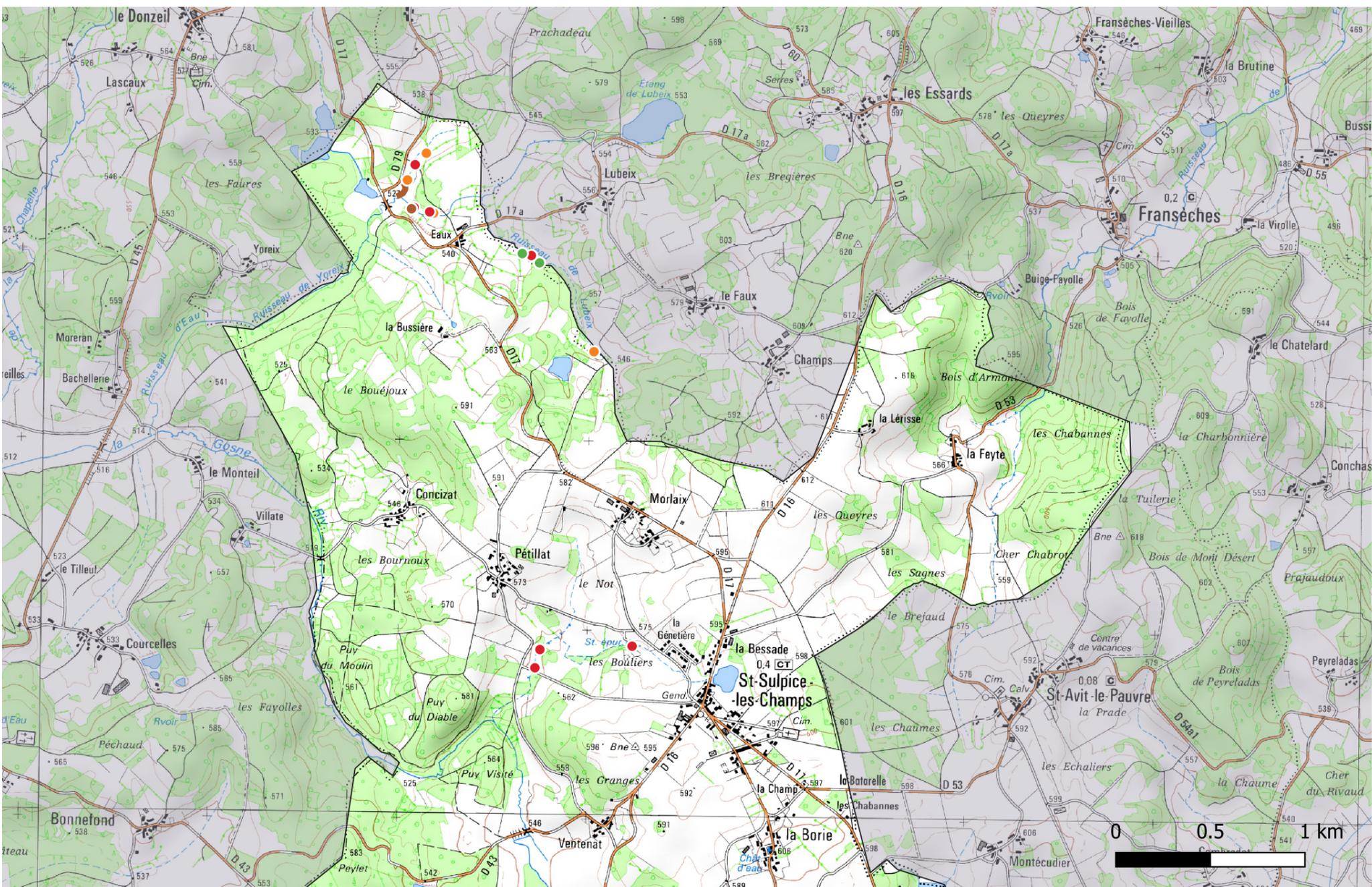
Annexe 2 : : Atlas cartographique des emplacements potentiels d'actions pour la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

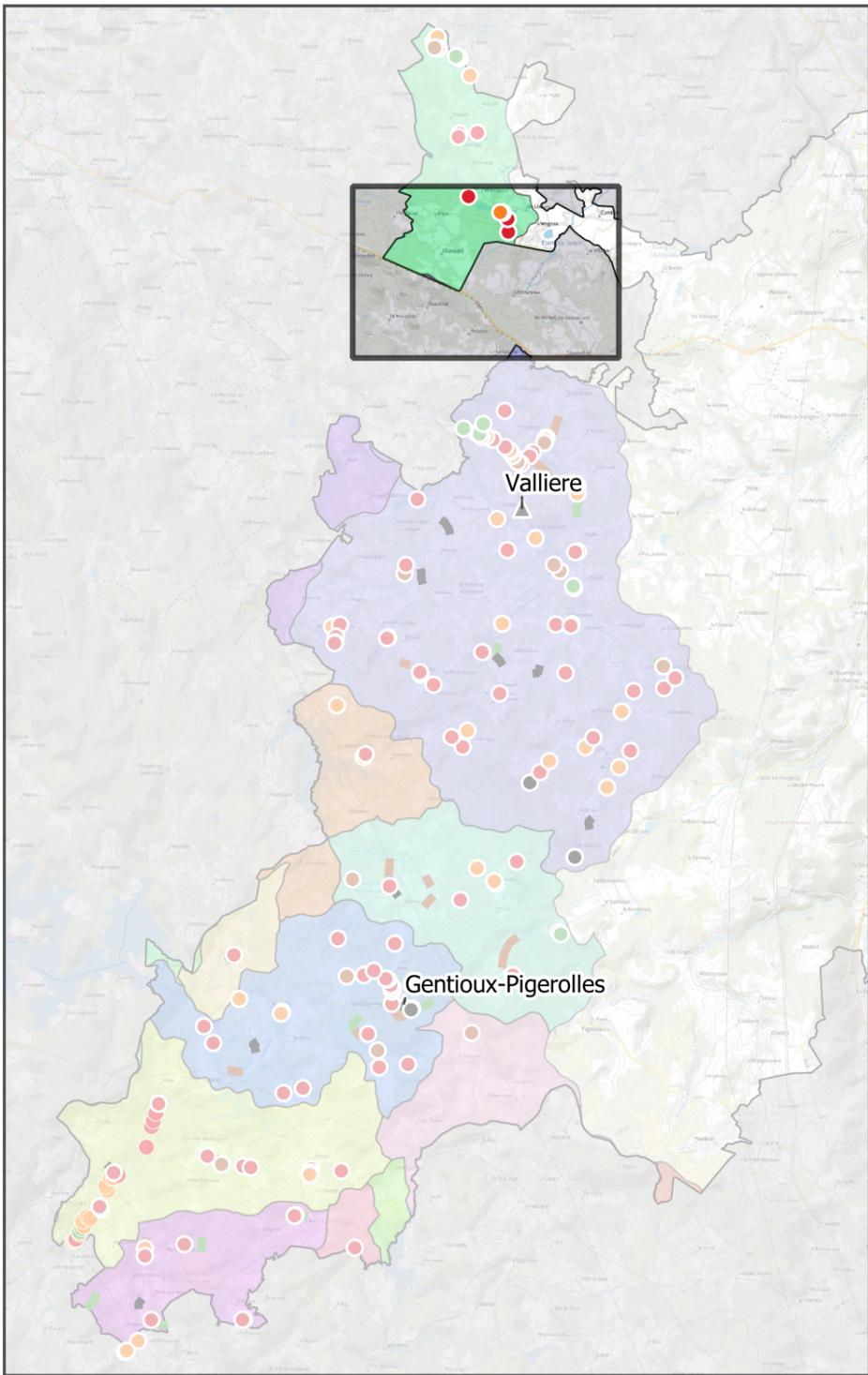
Annexe 3 : Délibération de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et courrier officiel de la Fédération Départementale de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sollicitant et organisant une procédure mutualisée de Déclaration d'Intérêt Général

Contrat territorial Sources en Action - Emplacement potentiel des actions / Carte n°1



- ▲ Principales communes
- ▭ Limites intercommunales
- Actions ponctuelles potentielles programmées
 - Abreuvement du bétail ou franchissement agricole
 - Aménagement/effacement/gestion d'obstacles à la continuité écologique
 - Restauration morphologique des cours d'eau
 - Retrait d'embâcle et restauration de la ripisylve
 - Autre opération de préservation de la ressource
- Linéaire de restauration du lit mineur et diversification des écoulements
- Linéaire de restauration des berges et de la ripisylve, gestion des embâcles
- Autre opération de préservation de la ressource
- Périmètre des masses d'eau concernées
 - FRGL029 - Retenue du Chammet
 - FRGL034 - Retenue de Vassivière
 - FRGL035 - Retenue de Lavaud-Gelade
 - FRGR0356 - La Vienne
 - FRGR0367b - Le Taurion
 - FRGR0372 - La Banize
 - FRGR1245 - Sources de la Vienne
 - FRGR1270 - Sources de la Chandouille
 - FRGR1306 - La Feuillade
 - FRGR1390 - La Maulde
 - FRGR1513 - Sources du Taurion
 - FRGR1693 - La Gosne
 - FRGR2235 - La Gane
 - FRGR2259 - La Chandouille





- ▲ Principales communes
- ▭ Limites intercommunales
- Actions ponctuelles potentielles programmées
 - Abreuvement du bétail ou franchissement agricole
 - Aménagement/effacement/gestion d'obstacles à la continuité écologique
 - Restauration morphologique des cours d'eau
 - Retrait d'embâcle et restauration de la ripisylve
 - Autre opération de préservation de la ressource
- Linéaire de restauration du lit mineur et diversification des écoulements
- Linéaire de restauration des berges et de la ripisylve, gestion des embâcles
- Autre opération de préservation de la ressource
- Périmètre des masses d'eau concernées
 - FRGL029 - Retenue du Chammet
 - FRGL034 - Retenue de Vassivière
 - FRGL035 - Retenue de Lavaud-Gelade
 - FRGR0356 - La Vienne
 - FRGR0367b - Le Taurion
 - FRGR0372 - La Banize
 - FRGR1245 - Sources de la Vienne
 - FRGR1270 - Sources de la Chandouille
 - FRGR1306 - La Feuillade
 - FRGR1390 - La Maulde
 - FRGR1513 - Sources du Taurion
 - FRGR1693 - La Gosne
 - FRGR2235 - La Gane
 - FRGR2259 - La Chandouille

